اللجنة التونسية للتحاليل المالية

Commission Tunisienne des Analyses Financières

Tunisian Financial Analysis Committee

Responsabilité - Intégrité - Indépendance

Rapport d'activité de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

CTAF-2021

Le Mot du Président

La distanciation sociale et les circonstances des confinements qui ont continué de marquer l'année 2021, ont amené les pays à migrer vers une réalité financière plus numérisée, avec un recours accentué au démarchage des clients en ligne, aux paiements sans contact, à l'utilisation croissante des cartes de crédit et des portefeuilles numériques, etc. Dans cette logique, le souci des institutions financières, était de répondre à de nouveaux comportements et besoins des clients. Toutefois, de nouvelles « opportunités » ont été, paradoxalement, offertes aux criminels pour réaliser des opérations douteuses.

Face à ce contexte, les pouvoirs publics déjà engagés dans la course aux vaccins, devaient affronter des contraintes inédites affectant en particulier, les dispositifs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En vue de préserver un niveau optimal de vigilance et d'efficience en la matière, le GAFI a invité les pays à recourir dans la limite du possible, aux nouvelles technologies (fintech, regtech et suptech) et de favoriser la coopération et la coordination public-privé.

La Commission Tunisienne des Analyses Financières, à l'instar de ses homologues étrangères, a eu à gérer les retombées particulièrement défavorables imposées par la pandémie. Toutefois, la résilience dont elle a fait preuve lui a permis de réaliser plusieurs objectifs tracés dans le cadre de son plan d'action pour l'année 2021.

C'est ainsi que le niveau de la production du renseignement financier s'est nettement amélioré, atteignant 1538 dossiers traités contre 1086, une année auparavant. De même, l'année 2021 marque le parachèvement du déploiement de nouvelles plateformes, fruit du partenariat de la CTAF avec l'ONUDC, l'Union Européenne et ses autres partenaires. Ce dernier développement s'inscrit dans la logique de la digitalisation du cycle du renseignement financier et l'abandon définitif des déclarations physiques de soupçon.

De plus, le niveau de la coopération nationale s'est nettement renforcé, avec l'entrée en exploitation de la plateforme Hannibal pour le contrôle du transport transfrontalier du cash, première regtech tunisienne basée sur la technologie Blockchain.

Outre le volet opérationnel de l'activité de la CTAF, les services de la commission sont en phase de finaliser la mise à jour de l'Evaluation Nationale des Risques dont la nouvelle version a été validée le 17 juin 2022 par le collège de la CTAF. Loin de constituer une simple mise à jour, les travaux entrepris par la commission dans le cadre du rapport dans sa nouvelle version,

ont exploré, en plus des axes déjà soulevés en 2017, des thématiques nouvelles en relation avec les risques liés aux attaques cybernétiques, à l'utilisation des cryptoactifs, à la traite des êtres humains, etc.

Cette mise à jour a permis d'identifier de nouveaux risques et de souligner le caractère perfectible de notre dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. A cet égard, la CTAF et l'ensemble des acteurs publics et privés auront à prendre des mesures d'atténuation des risques, à ajuster leurs niveaux de vigilance et à actualiser leurs évaluations sectorielles des risques à la lumière des nouvelles conclusions de l'Evaluation Nationale des Risques après sa mise à jour.

Ces travaux sont le prélude aux défis que l'ensemble des acteurs publics et privés devront relever à court terme avant la prochaine évaluation du dispositif national de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Marouane El Abassi,

Président
de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

Le Mot du Secrétaire Général

L'année 2021 marque l'abandon définitif des déclarations physiques de soupçon. Cette évolution a pu stimuler le niveau de la production du renseignement financier, avec la progression du nombre de dossiers traités de 1086 en 2020 à 1538 en 2021, soit une hausse de 41,6%. Les 1538 dossiers traités se répartissent comme suit, 630 dossiers portant sur les déclarations de soupçon et 908 en lien avec les informations de soupçon ayant donné lieu à la production de 127 rapports d'investigation financière parallèle, pour donner suite aux demandes de coopération reçues de la part des autorités chargées d'application de la loi et les autorités d'investigation.

Le niveau de l'activité déclarative reste fortement hétérogène puisque la majeure partie des déclarations de soupçon provient du secteur financier et que l'activité déclarative des Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD) reste réduite. Ceci s'expliquerait par le ralentissement de l'activité de ces professions durant les années 2020 et 2021 à cause des retombées de la crise sanitaire. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les autorités d'auto-régulation et de tutelles de ces professions doivent déployer un effort supplémentaire de sensibilisation des assujettis concernés afin d'améliorer le niveau de leur activité déclarative.

L'analyse stratégique menée par la CTAF révèle que le « Trade Based Money laundering (TBML) » demeure pour la deuxième année d'affilée, le procédé privilégié pour le blanchiment d'argent. Outre les crimes sous-jacents récurrents, à l'image de la contrebande, la corruption, l'escroquerie et la fraude, l'année 2021 a aussi été marquée par l'apparition des crimes contre l'environnement.

La commission a également poursuivi la finalisation de la mise à jour du rapport d'Evaluation Nationale des Risques qui a été validée par le collège de la CTAF, le 17 juin 2022.

De même, une étude a été dévolue à l'analyse des déclarations sur les opérations sur billets de banque étrangers réalisées dans le cadre de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2012-11 du 8 août 2012.

*Cette année a aussi été marquée par l'inauguration de la plateforme Hannibal qui a été financée dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme et à la Modernisation du Secteur de Sécurité (**PARMSS**) de l'Union Européenne et la République Tunisienne. Cette plateforme a permis de tracer les mouvements transfrontaliers du cash et partager automatiquement des*

informations avec les parties prenantes du secteur privé et les autorités d'application de la loi, répondant ainsi aux exigences de la Recommandation 2 et de la Recommandation 32 du GAFI.

Sur le plan de la coopération nationale, la CTAF continue à conclure des mémorandums d'accord avec les autorités compétentes nationales, dont le Conseil du Marché Financier (CMF), le Comité Général Des Assurances (CGA), l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Sur le plan international, la CTAF a continué à enregistrer un courant d'échange spontané d'informations avec ses homologues à l'étranger.

Lotfi Hachicha,

Secrétaire Général

de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

FAITS SAILLANTS DE 2021

Lutter contre la criminalité financière…pour une économie plus saine et plus inclusive

ACTIVITE DECLARATIVE 2021

1 538 **Dossiers traités**

Abandon des déclarations physiques

1209 **Dossiers disséminés aux autorités compétentes**

418 **Déclarations de soupçon reçues**

4 PRINCIPALES INFRACTIONS SOUS-JACENTES

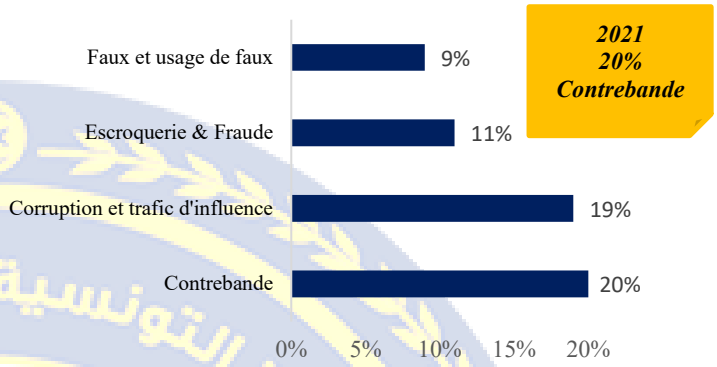

2021 20% Contrebande

COOPERATION

NATIONALE

507 **Requêtes de coopération nationale reçues**

2924 **Demandes d'informations envoyées**

QUATRE MEMORANDUM D'ACCORD DE COOPERATION ET D'ECHANGE D'INFORMATION AVEC:

- **Le Conseil du Marché Financier (CMF)**
- **Le Comité General des Assurances (CGA)**
- **L'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM)**
- **La Direction Générale des Impôts (DGI)**

INTERNATIONALE

Réception de 101 requêtes d'informations provenant des CRF étrangères

Transmission de 47 requêtes d'informations à des CRF étrangères

PARTICIPATION

- **A la 32eme plénière du GAFIMOAN**
- **Aux plénières du GAFI organisées durant l'année 2021**
- **A la 33eme pleniere du GAFIMOAN**

PROJETS & ETUDES

Lancement de la plateforme Hannibal : La CTAF a lancé en 2021, la plateforme Hannibal qui permettra de s'assurer du suivi, de la traçabilité et du contrôle du transport transfrontalier des devises, à l'entrée comme à la sortie du territoire national par tous les points frontaliers ; terrestres, maritimes ou aériens

Etude portant sur les opérations sur BBE : En vue d'approfondir les analyses des différentes opérations sur BBE déclarées en application de la Circulaire de la BCT n°2012-11. La CTAF a réalisé une étude stratégique couvrant la période 2019-2020.

Finalisation de l'évaluation des risques de blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic des migrants

Table des matières

Chapitre I. PRODUCTION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER 4

I. ACTIVITE DECLARATIVE 5

1. Déclarations de soupçon (DS) 5

1.1. Évolution annuelle 5

1.2. Ventilation par entités déclarantes et selon le motif 6

1.3. Répartition entre personnes physiques et personnes morales 7

1.4. Répartition en fonction du critère de la résidence 8

1.5. Répartition entre personnes physiques et personnes morales en fonction du critère de résidence sur le plan change 9

2. Déclarations des opérations sur Billets de Banque Etrangers 10

2.1 Cadre réglementaire 10

2.2 Évolution des opérations sur BBE pour l'année 2021 10

II. ACTIVITE ANALYTIQUE 12

1. Analyse opérationnelle 12

1.1 Dossiers traités 13

1.2 Signalements de la CTAF 24

1.3 Analyse générale des déclarations sur opérations sur BBE 24

2. Analyse stratégique 29

2.1. Dossiers traités 29

2.2. Opérations sur BBE 36

Chapitre II. COOPERATION ET FORMATION 42

I. COOPERATION NATIONALE 43

1. Coopération avec les différentes parties prenantes 43

2. Coopération nationale en chiffres 43

3. Mémorandums d'accord signés 45

II. COOPERATION INTERNATIONALE 46

1. Coopération internationale en chiffres 46

2. Participation aux Plénières du GAFI 47

3. Participation aux Plénières du GAFIMOAN 47

4. Autres volets de la coopération internationale 47

III. FORMATION EN MATIERE DE LBA/FT 48

1. Les formations auxquelles la CTAF a pris part 48

Chapitre III. PROJETS ET ETUDES 49

I. PROJETS ET ETUDES 50

1. Lancement de la plateforme Hannibal 50

2. Etude sur les opérations sur BBE 51

3. Finalisation de l'évaluation des risques de blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic des migrants 51

II. LA CONTRIBUTION DE LA CTAF DANS LES TRAVAUX DU GAFI ET DU GAFIMOAN 51

1. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « Le blanchiment d'argent résultant de la traite des êtres humains et du trafic de migrants » 52

2. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « La pandémie de coronavirus et son impact sur les dispositifs de LBA/FT de la région Moyen Orient et Afrique du Nord » 52

3. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « L'abus des Organismes à But Non Lucratif (OBNL) à des fins du financement du terrorisme » 53

4. La contribution de la CTAF au deuxième round d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN ……53

5. Participation de la CTAF aux travaux du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient. ……54

6. La contribution de la CTAF dans les rapports de typologies du GAFI 54

5.1. Le rapport de typologie « opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BC/FT » 55

Chapitre IV. LES ECHOS DU GAFI, DU GAFIMOAN ET DU GROUPE EGMONT .. 57

I. INFORMATIONS GENERALES 58

1. Groupe d'Action Financière (GAFI) 58

1.1 Fonctionnement du GAFI 58

1.2 Actualité du GAFI 59

2. Groupe d'action financière du Moyen orient et de l'Afrique du Nord, (GAFIMOAN) 60

II. LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STANDARDS DU GAFI 60

III. ETUDES DU GAFI 61

1. Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale 61

2. Crimes Environnementaux et blanchiment d'argent 62

3. Opportunités et défis des nouvelles technologies pour la Lutte BC/FT 63

4. Recommandations afin de soutenir l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de la lutte BC/FT 64

5. Transformation Numérique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme pour les activités opérationnelles 64

6. Les conséquences involontaires et non souhaitées de l'application des standards du GAFI 65

7. Une étude portant sur l'impact de l'application des standards LBC-FT sur les paiements transfrontaliers. 65
ANNEXE REGLEMENTATION TUNISIENNE EN MATIERE DE LBA/FT 66
1. Lois et Décrets : 67
2. Arrêtés Ministériels : 67
3. Circulaires de la BCT : 68
4. Autres textes réglementaires : 68
5. Décisions de la CTAF : 68
IV. Liste des acronymes et d'abréviations 69

Chapitre I

PRODUCTION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

I. ACTIVITE DECLARATIVE

L'activité déclarative à la CTAF tourne autour des déclarations de soupçon (DS) et des déclarations portant sur les transactions sur Billets de Banque Étrangers (BBE) (Cash Transaction Report, CTR).

Il est à noter que l'année 2021 a été marquée par l'abandon définitif des déclarations physiques de soupçon et la réception des déclarations exclusivement via GoAML[1]. Toutefois, les deux modes de déclarations (papier et numérique) ont coexisté jusqu'au 1er avril 2021, ces changements se sont traduits par l'évolution des déclarations de soupçon dans le sens de la prise en compte des aspects liés aux transactions ou aux activités. Ainsi, une déclaration peut désormais porter sur plusieurs personnes qu'elles soient morales ou physiques, laquelle possibilité n'était pas envisageable préalablement à l'adoption de ce système.

1. Déclarations de soupçon (DS)

Les DS émanent des assujettis conformément à l'article 107 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

1.1. Évolution annuelle

L'évolution annuelle du nombre des DS reçues, sur la période 2015-2021, est illustrée par le graphique suivant :

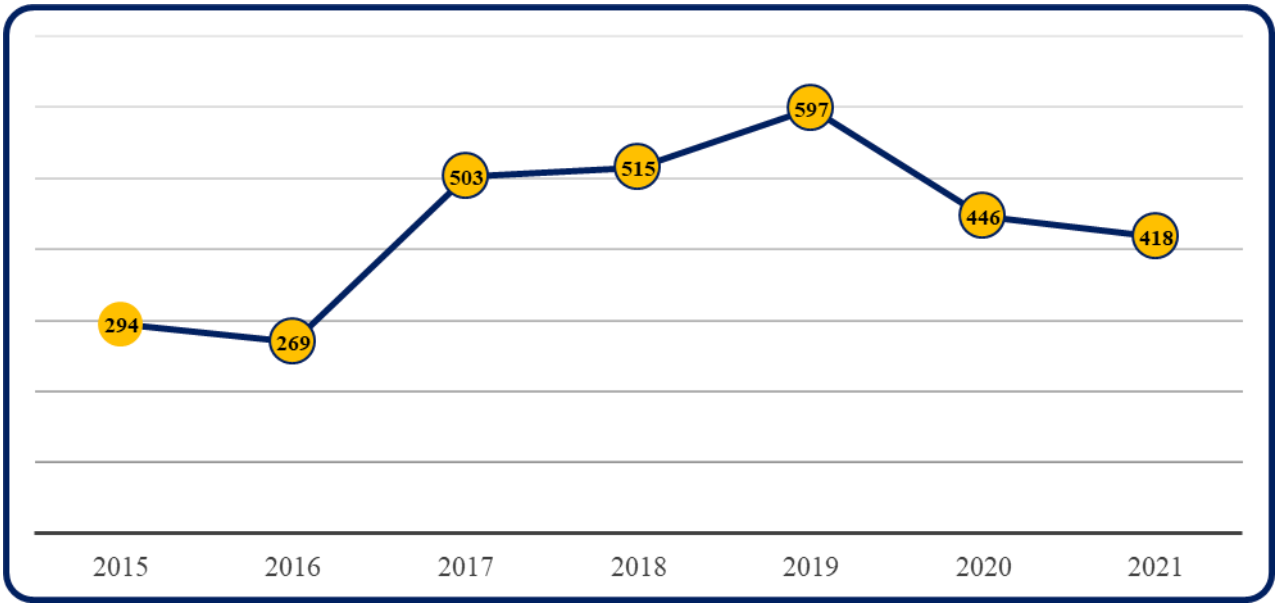

Le nombre des déclarations de soupçon (DS) reçues a enregistré une légère baisse pour s'établir à 418 DS en 2021 contre 446 en 2020. Cette inversion de tendance est la conséquence du ralentissement de l'activité économique à la suite de la pandémie du COVID-19 ainsi que par les restrictions sanitaires.

[1] Il s'agit d'une solution logicielle développée par l'UNODC spécifiquement pour l'usage par les Cellules de renseignement financier (CRF) afin de lutter contre la criminalité financière, notamment contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1.2. Ventilation par entités déclarantes et selon le motif

Par entité déclarante, le nombre des DS reçues au cours des trois dernières années est réparti comme suit :

Entités déclarantes	2019	2020	2021
Banques et Office National de la Poste	**520**	**399**	**395**
Établissements de Leasing	**43**	**18**	**9**
Compagnies d'assurance	**18**	**18**	**2**
Autres établissements financiers	**9**	**3**	**8**
Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD)	**7**	**8**	**4**
Total	**597**	**446**	**418**

La majorité de l'effort déclaratif repose sur le secteur bancaire, à hauteur de 94,49%. Toutefois, il a été constaté une disparité du volume des déclarations entre établissements bancaires similaires (en PNB, taille, densité du réseau d'agences, …). Face à ces constats, la CTAF a travaillé en coopération avec l'autorité de régulation en charge du secteur bancaire afin d'élever l'effectivité des dispositifs de contrôle internes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les risques examinés dans le cadre des évaluations sectorielles des risques LBA/FT menées respectivement par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Général des Assurances s'avèrent minimes, ce qui explique une activité déclarative modeste d'autant plus que la crise sanitaire a eu un impact négatif sur l'activité économique durant la période 2020-2021.

L'activité déclarative, hors banque, telle qu'elle est révélée par le nombre de DS reste minime et en conséquence, les autorités administratives de contrôle et de tutelle de ces établissements et professions doivent déployer un effort supplémentaire de sensibilisation en vue d'atteindre une meilleure compréhension des risques et des mesures de vigilance à prendre.

L'examen de la ventilation des déclarations de soupçon permet de constater que la majorité des déclarations reçues en 2021 était en lien avec le blanchiment d'argent (SAR et STR) soit 98% des déclarations, et seulement 2% pour le financement du terrorisme (TAR et TFR). Cette ventilation est présentée dans le graphique ci-après :

FOCUS : LES TYPES DE DS

La nouvelle plateforme GoAML présente une grille de déclaration baptisée comme suit :

- *i* **Déclaration sur les activités suspectes - Suspicious Activity Report (SAR)**
- *ii* **Déclaration sur les transactions suspectes - Suspicious Transaction Report (STR)**
- *iii* **Déclaration sur des activités terroristes - Terrorism Activity Report (TAR)**
- *iv* **Déclaration sur le financement de terrorisme - Terrorism Financing Report (TFR)**

Ventilation des déclarations selon le motif

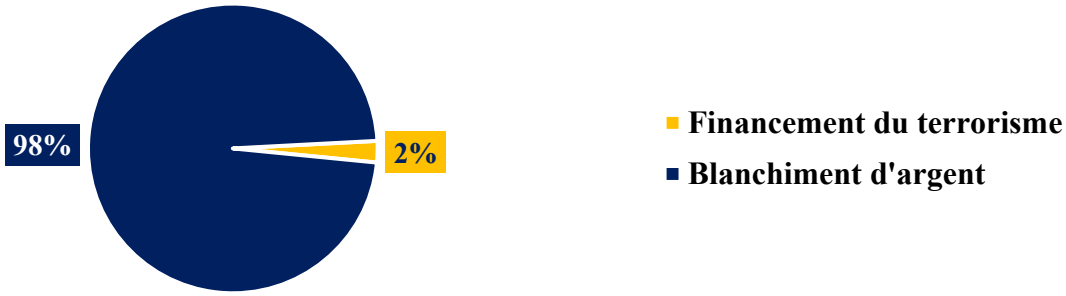

1.3. Répartition entre personnes physiques et personnes morales

La répartition des DS reçues au cours de la période 2015-2021 entre personnes physiques et personnes morales est récapitulée par le tableau ci-dessous :

Personnes objet de la DS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnes physiques	203	184	345	386	421	321	615
Personnes morales	89	81	158	129	176	125	214
Nombre total de personnes physiques et morales	292	265	503	515	597	446	829

Graphiquement, cette ventilation se présente comme suit :

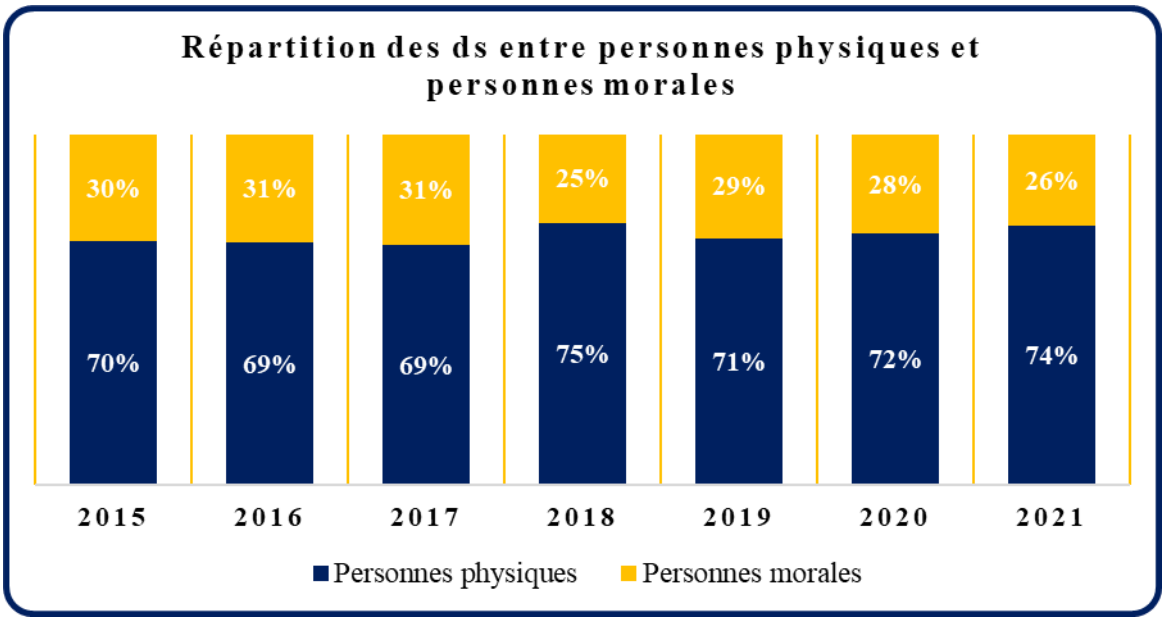

Malgré les changements dans le mode déclaration[2], la tendance de la répartition des DS en 2021 impliquant des personnes morales et des personnes physiques demeure pratiquement inchangée par rapport à la période écoulée. C'est ainsi que les personnes physiques sont concernées par 74% du total des DS reçues en 2021 contre 72%, une année auparavant.

[2] Désormais une déclaration de soupçon peut concerner plusieurs individus au lieu d'un seul conformément à ce qui a été le cas avec les déclarations de soupçon physiques.

1.4. Répartition en fonction du critère de la résidence

En se basant sur le critère de la résidence (de point de vue change), la répartition des DS reçues sur la période 2015-2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Personnes objet de DS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents	92	123	259	295	378	330	643
Non-résidents	200	142	244	220	219	116	186
Nombre total de personnes résidentes et non résidentes	292	265	503	515	597	446	829

L'année 2017 constitue l'amorce d'un changement de tendance dans la répartition des DS entre résidents et non-résidents inaugurant une période marquée par la prépondérance des DS reçues aux noms des résidents par rapport à celles établies aux noms des non-résidents. Ce changement de tendance a été confirmée en 2021.

Le graphique suivant illustre cette évolution ainsi que le point d'inflexion observé en 2017 témoignant de la prépondérance du risque de blanchiment d'argent posé par les personnes physiques et morales tunisiennes par rapport à celles étrangères :

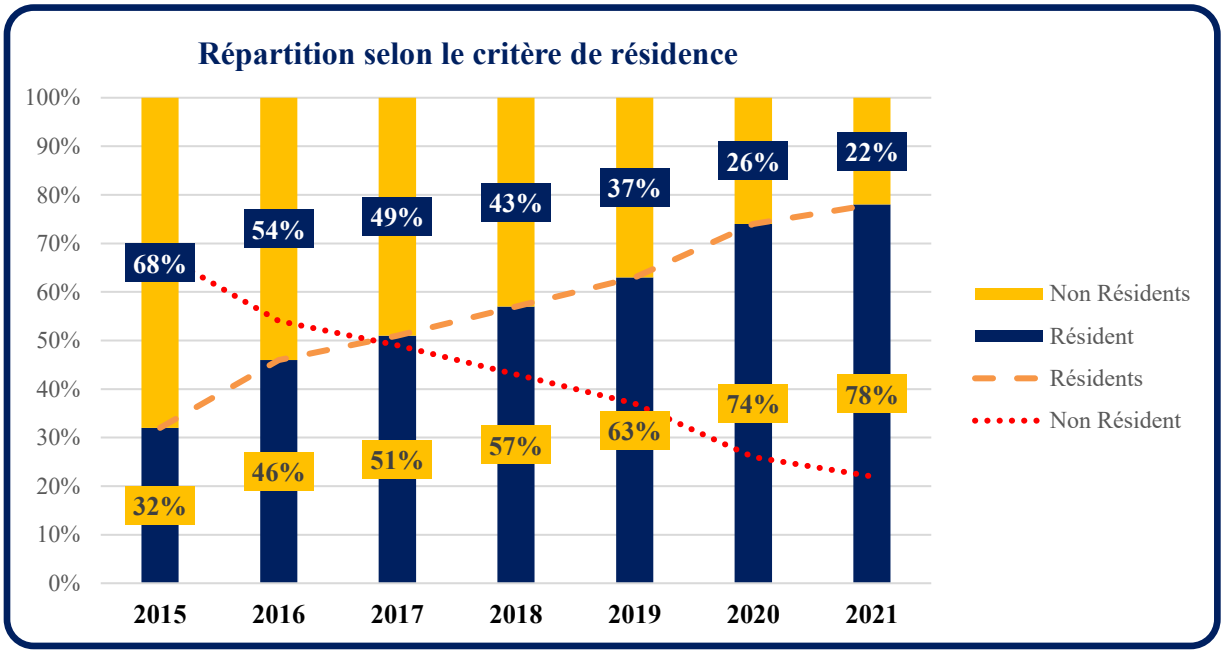

1.5. Répartition entre personnes physiques et personnes morales en fonction du critère de résidence sur le plan change

En retenant le critère de résidence sur le plan change, la répartition des DS reçues entre personnes physiques et personnes morales au titre de l'année 2021 est présentée par le tableau suivant :

Personnes objet de DS	Résidents	Non-résidents	Total
Personnes physiques	**483**	**132**	**615**
Personnes morales	**160**	**54**	**214**
Total	**643**	**186**	**829**

D'après le tableau ci-dessus, nous pouvons déceler les constats suivants :

- 58,26% des DS reçues pour l'année 2021 portent sur des personnes physiques résidentes, essentiellement des Tunisiens et 15,92% sur des non-résidents ayant ouvert des comptes en devises en Tunisie. Cette tendance, déjà observée en 2020, souligne l'implication prépondérante des personnes physiques tunisiennes résidentes dans des opérations de BA.

- 19,3% des DS pour l'année 2021 portent sur des personnes morales résidentes sur le plan change et 6,51% sur des sociétés non-résidentes.

2. Déclarations des opérations sur Billets de Banque Etrangers

2.1 Cadre réglementaire

En application des dispositions de la circulaire n°2012-11 du 8 août 2012, les Intermédiaires Agréés Tunisiens (I.A.T) sont tenus de déclarer, via le système d'échange des données (SED), les opérations sur BBE réalisées par des clients occasionnels, à leurs guichets ou à travers les sous-délégataires de change, lorsqu'elles portent sur des montants dépassant les 5.000 TND.

Le seuil de déclaration à la Banque Centrale de Tunisie des opérations de vente et de rachat de BBE préalablement cédés contre dinars tunisiens, a été revu à la hausse pour se situer à la contrevaleur de 20 000 TND au lieu de 5 000 TND, conformément à l'arrêté du ministre des Finances du 24 juillet 2019 qui modifie l'arrêté du 1er mars 2016. Ce seuil de 20 000 TND est désormais le niveau minimum de valeur qui requiert l'obtention d'une déclaration en douane par les voyageurs à l'entrée sur le territoire tunisien.

FOCUS : CLIENT OCCASIONNEL

Par clients occasionnels, la circulaire entend les clients non domiciliés auprès des banques déclarantes. Lesdits clients réalisent quatre types d'opérations sur BBE : versement en comptes, achat de BBE préalablement cédés contre dinars tunisiens, délivrance de fonds en dinars reçus à travers les organismes de transfert de fonds (Money Gram, Western Union, notamment) et vente contre dinars tunisiens.

Toutefois, pour les opérations de versement de BBE dans des comptes bancaires, l'obtention et la présentation d'une déclaration en douane demeure nécessaire et ce, quel que soit le montant à verser (supérieur ou inférieur à 20 000 TND). Etant signalé que ledit arrêté du ministre des Finance a instauré l'obligation de déclaration à la Banque Centrale de Tunisie pour les bureaux de change.

2.2 Évolution des opérations sur BBE pour l'année 2021

Durant l'année 2021[3], le nombre total des opérations déclarées, s'est situé à 20 222 opérations pour un montant total de 329 319 791 TND contre 18 476 opérations en 2020 ayant totalisé 268 238 380 TND, soit un accroissement de 9% et de 23% en retenant respectivement les optiques du nombre d'opérations et du montant en jeu.

Le nombre de déclarants pour cette année, s'élève à 16 IAT sur un total de 22, soit un taux de 72%. Afin d'atteindre ce taux, les services de la CTAF mènent depuis novembre 2020, une opération de relance auprès des déclarants, dont certains n'ayant jamais déclaré, et ce depuis l'entrée en vigueur de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2012-11 du 8 août 2012.

[3] Pour les besoins du présent rapport, les statistiques sont arrêtées au 15 Janvier 2022.

Cette action a incité les IAT à investir des moyens techniques afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur et a permis de récupérer un nombre important de déclarations pour la période 2018-2020.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base de l'échantillon examiné, le nombre des déclarations et des montants qui lui sont associés peuvent être récapitulés comme suit :

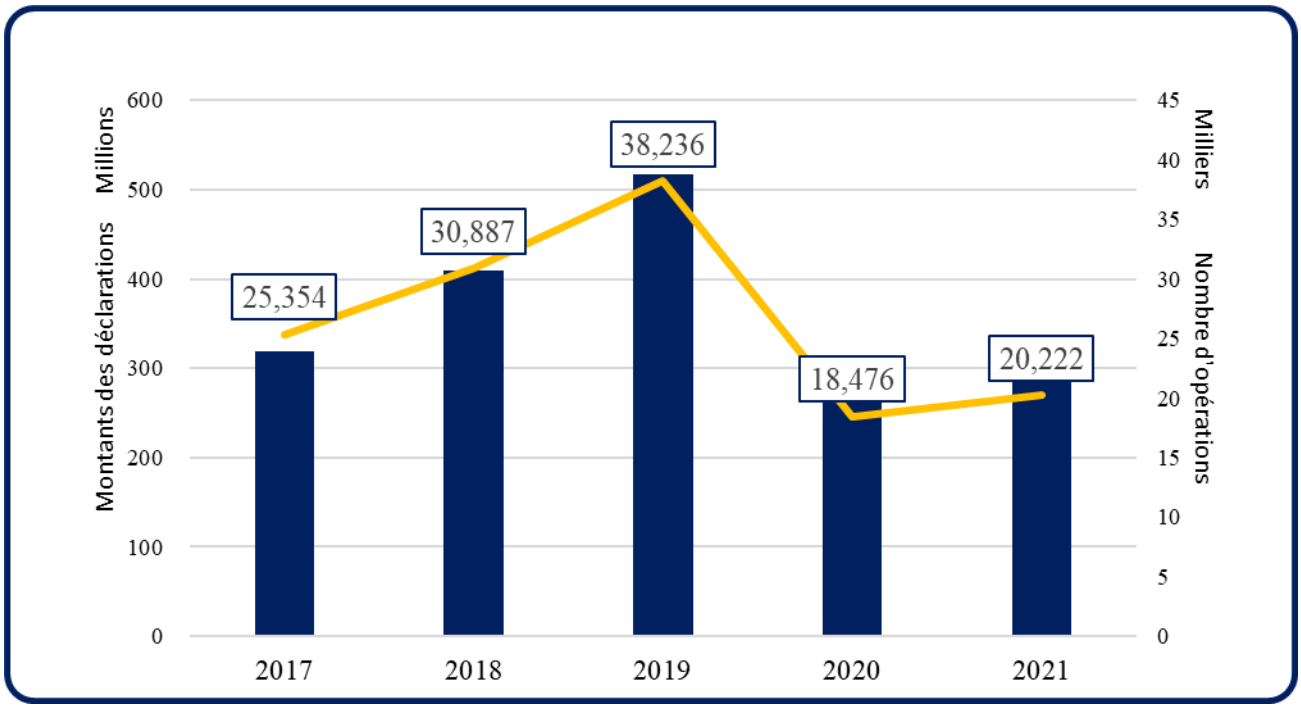

Au vu du desserrement des contraintes imposées aux mouvements transfrontaliers en raison de la crise sanitaire du COVID-19 qui a eu lieu en 2021, les opérations sur BBE ont retrouvé leur tendance haussière observée jusqu'à l'année 2019.

II. ACTIVITE ANALYTIQUE

1. Analyse opérationnelle

Dans ce qui suit, la production de la cellule opérationnelle est désormais tenue en termes de dossiers de soupçon classés et traités à savoir disséminés aux autorités judiciaires et autres autorités compétentes. Par dossiers traités, on entend l'ensemble des déclarations des assujettis ainsi que les informations de soupçon.

Nous dressons dans une première partie, les dossiers traités en rapport avec les déclarations et les informations de soupçon au titre de l'année 2021. Il s'agit de présenter dans une deuxième partie l'activité analytique au titre des déclarations sur BBE.

Étant noté que l'analyse opérationnelle des différentes divisions des enquêtes relevant de la Cellule Opérationnelle couvre désormais les DS émanant des assujettis, les informations de soupçon provenant des partenaires de la CTAF notamment le pôle judiciaire économique et financier, le pôle sécuritaire de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, la police judiciaire, la douane, les régulateurs financiers ainsi que les informations et déclarations spontanées provenant des homologues étrangers de la CTAF.

Dans le cadre du traitement et de l'enrichissement des DS reçues, la CTAF a un accès à une large gamme d'informations à caractère financier et administratif et autres informations émanant des autorités de poursuite ainsi que des autorités chargées de l'application de la loi et des homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale entre Cellules de Renseignements Financiers[4].

Étant rappelé que la CTAF a un accès direct à plusieurs bases de données des administrations et autorités publiques, notamment la base SINDA de la Douane, la base Tunisie Trade Net (TTN), le Registre national des entreprises y compris le registre des bénéficiaires effectifs et depuis 2021 à la plateforme Hannibal.

En outre, en adressant 2311 requêtes d'informations au titre de 2021, la cellule opérationnelle a pu collecter des informations complémentaires qui s'avèrent utiles au traitement des DS déclarées par les assujettis. Le tableau ci-après récapitule la répartition des requêtes envoyées aux différentes entités déclarantes :

Entités Déclarantes	Nombre de DI
Banques et ONP	1561
Intermédiaires en Bourse	586
Compagnies d'Assurance	124
Etablissements de Leasing	22
Etablissements de Microfinance	17
Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)	1
Total	**2311**

[4] Voir Chapitre relatif à la coopération nationale et internationale

1.1 Dossiers traités

Un dossier se rapporte à une déclaration ou une information de soupçon. Les rapports de la CTAF disséminés pourraient porter en revanche, sur une ou plusieurs déclarations ou informations de soupçon.

a) Production annuelle de la CTAF

Au titre de l'année 2021, la CTAF a traité 1538 dossiers en rapport avec les déclarations et les informations de soupçon contre 1086 en 2020 et 645 dossiers en 2019. Parmi les 1538 dossiers traités, 630 dossiers se rapportent aux déclarations de soupçon et 908 aux informations de soupçon.

Etant signalé que le traitement des dossiers se rapportant à cette dernière catégorie donne lieu à la production de rapports d'investigation financière parallèle. En effet, la cellule opérationnelle continue à produire ce type de rapports suite à la réception des demandes de coopération émanant des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités d'investigation et ce, dans le cadre de leurs enquêtes. L'objectif ultime étant d'améliorer l'utilisation, par les autorités judiciaires et les autorités chargées de l'application de la loi, du renseignement financier produit par la CTAF, dans leurs enquêtes et les investigations sur le blanchiment d'argent, les infractions sous-jacentes qui y sont associées et le financement du terrorisme.

FOCUS : INFORMATIONS DE SOUPÇON

Ce sont des informations qui émanent des autorités judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi dans le cadre d'enquêtes menées à l'encontre de personnes soupçonnées de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces autorités saisissent la CTAF pour conduire des investigations financières qui comprennent la collecte, le traitement et l'analyse des informations financières, notamment les comptes bancaires, les titres et valeurs, les contrats d'assurance, les propriétés immobilières, la participation ou la possession de sociétés, etc. Les informations de soupçon donnent lieu à la production par la CTAF de rapports d'investigations financières parallèles pour les autorités en charge de l'enquête.

En 2021, la CTAF a produit 127 rapports d'investigation parallèle portant sur 296 personnes physiques et 67 personnes morales détenteurs de 908 comptes bancaires dont 87% sont libellés en TND et 13% en devises.

Répartition des rapports d'investigation en fonction des personnes objet du rapport ainsi que la nature des comptes

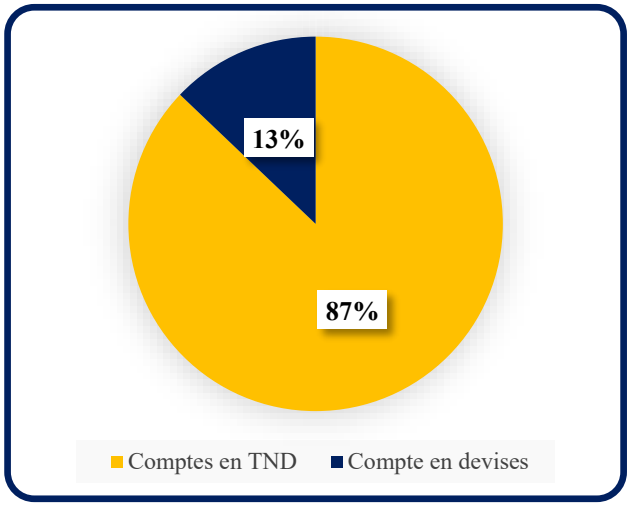

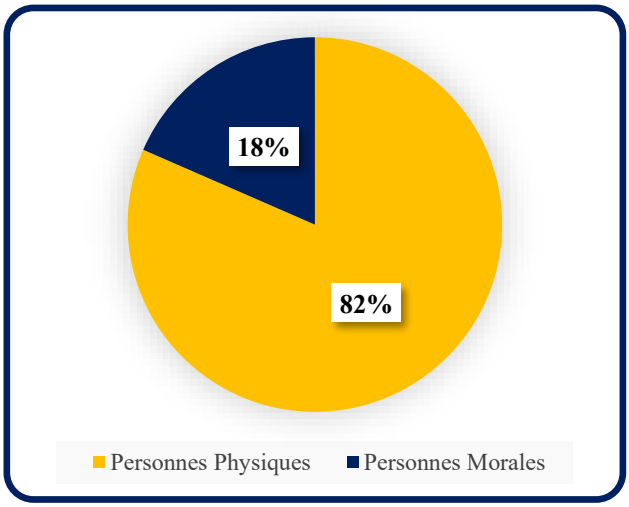

Le graphique suivant traduit l'évolution de la production du renseignement financier au travers des rapports disséminés par la CTAF aux autorités :

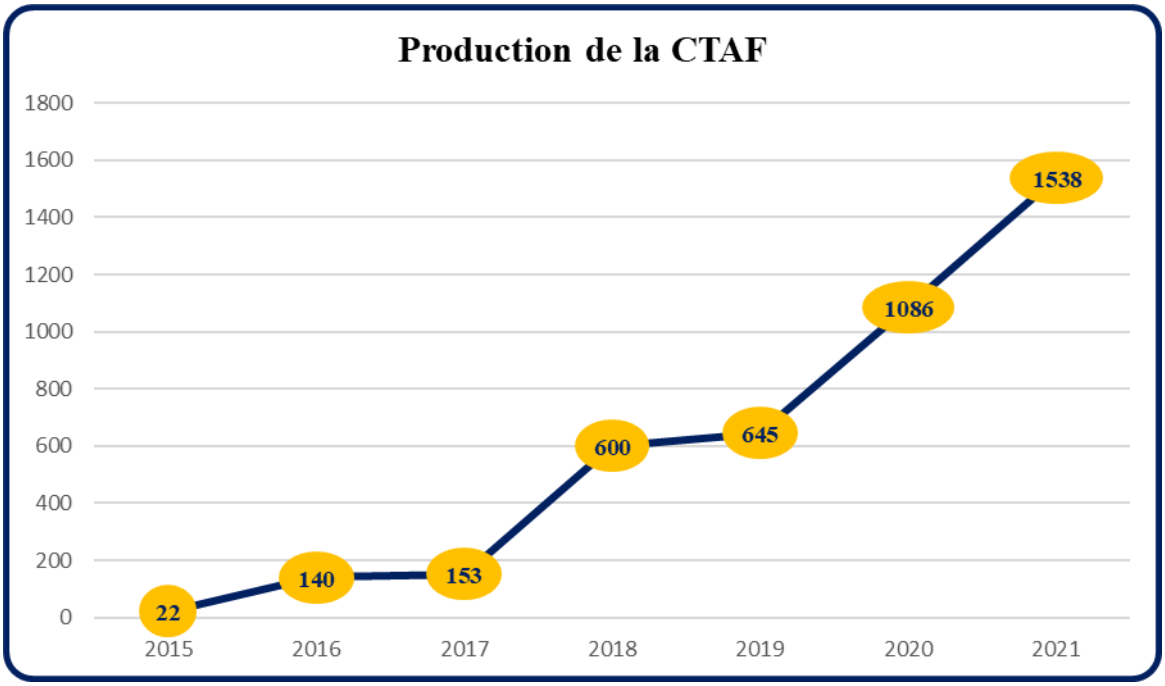

b) Évolution du nombre des dossiers en fonction de l'enjeu financier

L'analyse de l'évolution du nombre des dossiers en fonction de l'enjeu financier sur les quatre dernières années montre que la part des dossiers transmis, portant sur un montant supérieur à 10 millions de dinars, est restée inchangée enregistrant une moyenne de 29% au cours de la période susvisée contre 87% en 2017, comme le montre le tableau suivant :

Enjeu financier des DS	2017	2018	2019	2020	2021
de 0 à 50 000 TND	2%	16%	11%	17%	3%
de 50 001 à 100 000 TND	1%	2%	3%	2%	4%
de 100 001 à 500 000 TND	6%	4%	8%	15%	27%
de 500 001 à 1 000 000 TND	-	25%	6%	6%	9%
de 1 000 001 à 10 000 000 TND	4%	22%	42%	30%	31%
> 10 000 001 TND	87%	31%	30%	30%	26%

Graphiquement, la répartition des dossiers au cours de l'année 2021, peut-être schématisée comme suit :

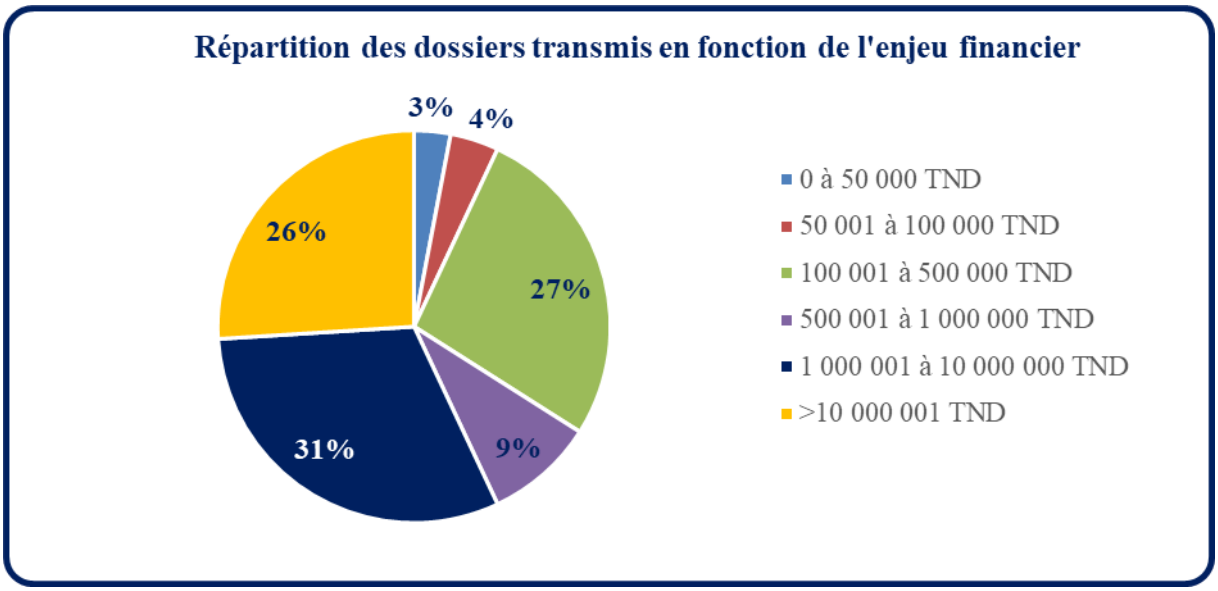

Étant signalé que les montants mis en jeu ne signifient nullement que ces sommes auraient été blanchies. Cet agrégat relève les montants constatés dans les différents comptes ou différentes transactions, objet des analyses et investigations financières effectuées par la CTAF. Seules les enquêtes judiciaires sont en mesure d'arrêter d'une manière définitive, les montants qui auraient été blanchis.

c) Transmission des dossiers par la CTAF

Le nombre de dossiers ayant fait l'objet de transmission de la part de la CTAF aux autorités compétentes a connu une nette amélioration durant l'année 2021, conformément à ce qui est reporté dans le tableau suivant :

Année	Dossiers Traités	Dossiers Classés	Dossiers Disséminés
2018	600	392	208
2019	645	143	502
2020	1086	389	697
2021	1538	329	1 209

Au terme de l'année 2021, le nombre de dossiers disséminés a connu une augmentation passant de 697 en 2020 à 1209 en 2021. Parmi les 1209 dossiers transmis en 2021, 85% portaient sur le blanchiment d'argent et les crimes sous-jacents qui y sont associés contre 64% en 2020 et 15% sur le financement du terrorisme contre 36% en 2020.

d) Modes opératoires de blanchiment d'argent

Cette section présente quatre cas typologiques de dossiers traités par la cellule opérationnelle. Nous présentons ci-dessous les quatre modes opératoires respectifs qui résument les relations et les transactions financières observées dans trois cas de blanchiment d'argent liés

respectivement à l'usage de « Money Mule Network », au commerce (TBML) à la corruption et le crime contre l'environnement et un cas de financement de terrorisme.

Cas type n°1 : Financement du terrorisme

Pédagogie du cas et Profil des intervenants :

La CTAF a reçu une déclaration de soupçon concernant un dénommé (**X**), Tunisien, imam de mosquée, qui a tenté de recevoir un virement émanant d'une personne physique étrangère résidente dans le pays « **Xland** ». Etant signalé que les flux financiers enregistrés sur le compte du dénommé (**X**) sont en contradiction avec le profil du client.

Analyse financière :

Le compte du dénommé (**X**) a été alimenté principalement durant la période allant de 2011 à 2021 par des versements en espèces totalisant 84 630 TND effectués par deux personnes (**Y**) et (**Z**) n'ayants aucun lien économique apparent avec le titulaire du compte.

De même, l'analyse du compte a fait apparaître la réception de fonds provenant du compte d'une personne physique ouvert en « **XLand** », sans lien de parenté visible entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire, ce qui soulève des questions sur la légitimité du motif invoqué à savoir « Aide Familiale » au niveau des transferts douteux.

Il est à signaler que les flux enregistrés sur le compte ont été retirés en espèces.

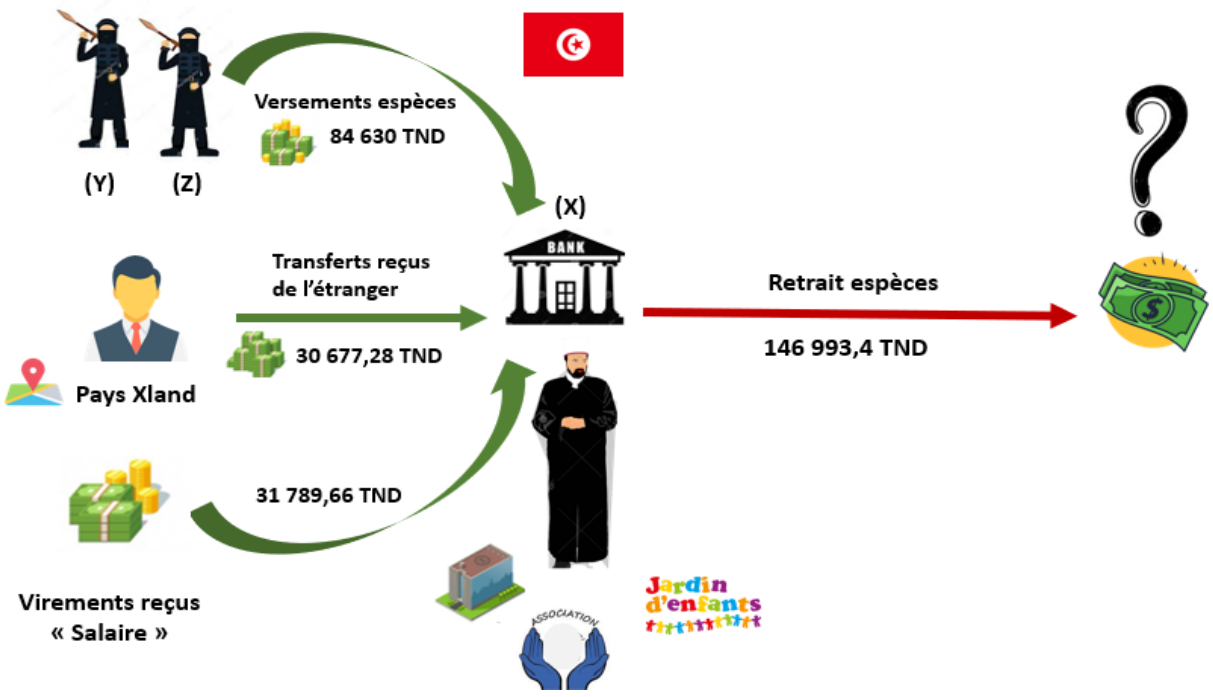

Les investigations :

Sur le plan financier, les investigations menées par la CTAF ont permis de mettre en évidence que le dénommé (**X**) est le gérant d'un jardin d'enfant, dont il n'a pas été possible de trouver de compte au niveau de la place bancaire et d'une société de commerce de gros, dont le compte a été faiblement mouvementé. En outre, il s'avère que le dénommé (**X**) est le fondateur d'une association ayant la même adresse que celle du jardin d'enfant.

Critères d'alerte :

Le dénommé (**X**) est signalé auprès des autorités nationales chargées de l'application de la loi comme étant :

- Une personne extrémiste, qui s'est déplacée dans plusieurs pays (dont le pays **Xland** point d'émission des transferts), et ce dans le but de rejoindre des organisations terroristes ;
- Ayant des liens étroits en Tunisie avec des terroristes ;
- L'association dont il est fondateur est signalée par les services de la CTAF, elle a fait l'objet de deux coopérations nationales émanant de deux administrations différentes, et que celle-ci est en arrêt judiciaire depuis 2014.

Les dénommés (**Y**) et (**Z**) initiateurs de versements en espèces enregistrés sur le compte objet de la déclaration de soupçon, sont aussi connus auprès des autorités nationales chargées de l'application de la loi, comme étant en lien avec des organisations terroristes extrémistes à l'étranger.

Conclusion de l'analyse

Les opérations réalisées ont été jugées suspectes au niveau de l'analyse opérationnelle, eu égard aux critères suivants :

- Utilisation importante de l'espèce sans aucune visibilité sur l'origine et la destination des fonds, à signaler que des dépôts importants ont été réalisés par des tiers ;
- Transferts étrangers reçus sans arrière-plan économique ;
- Le dénommé (**X**) et les intervenants dans le dossier sont connus auprès des autorités chargées de l'application de la loi comme étant des extrémistes ayant des liens avec des organisations terroristes.

La CTAF a transmis, au vu des indices de soupçon de financement du terrorisme et des critères d'alerte précités, le dossier au Parquet.

La CTAF a proposé l'insertion de ladite personne dans la liste nationale des personnes et organisations et entités associées aux crimes terroristes.

A cet effet, la CNLCT a inscrit le dénommé (X) sur la liste nationale des personnes et organisations et entités associées aux crimes terroristes sur proposition de la CTAF.

Cas typologique n°2 : Money Mule Network

Pédagogie du cas et profil des intervenants :

- La CTAF a reçu des DS concernant **X**, une Tunisienne ayant la nationalité suisse et britannique, et son mari **Y** un anglo-libanais, tous deux vivant dans un des quartiers chics de L-Land.
- **X** et **Y** ont chacun créé entre 2014 et 2018 des sociétés de services à L-Land ayant un capital social à hauteur de 1£ (voire 100£).
- Les deux intéressés ont ouvert plusieurs comptes bancaires en dinar tunisien et en devise chez une banque de la place tunisienne.

Les investigations :

La coopération internationale avec notre homologue dans L-Land, ainsi que les recherches sur les sources ouvertes ont permis d'obtenir les informations suivantes :

- **X** et **Y** font partie d'un réseau international spécialisé dans le crime organisé qui attire des étrangers et les incite à visiter **LLand** pour une période d'un ou deux jours afin de créer des sociétés ou ouvrir des comptes bancaires. Ces comptes (Mule Accounts) enregistrent l'acceptation de fonds résultant de fraude et de corruption, dont la plupart sont ensuite transférés vers des comptes ouverts en **CLand** et **HLand**.
- **X** est accusée d'être impliquée dans une opération de fraude de multi-millions de livres sterlings, et ce en ayant escroqué des personnes physiques et morales à travers des services fictifs offerts.

L'analyse financière :

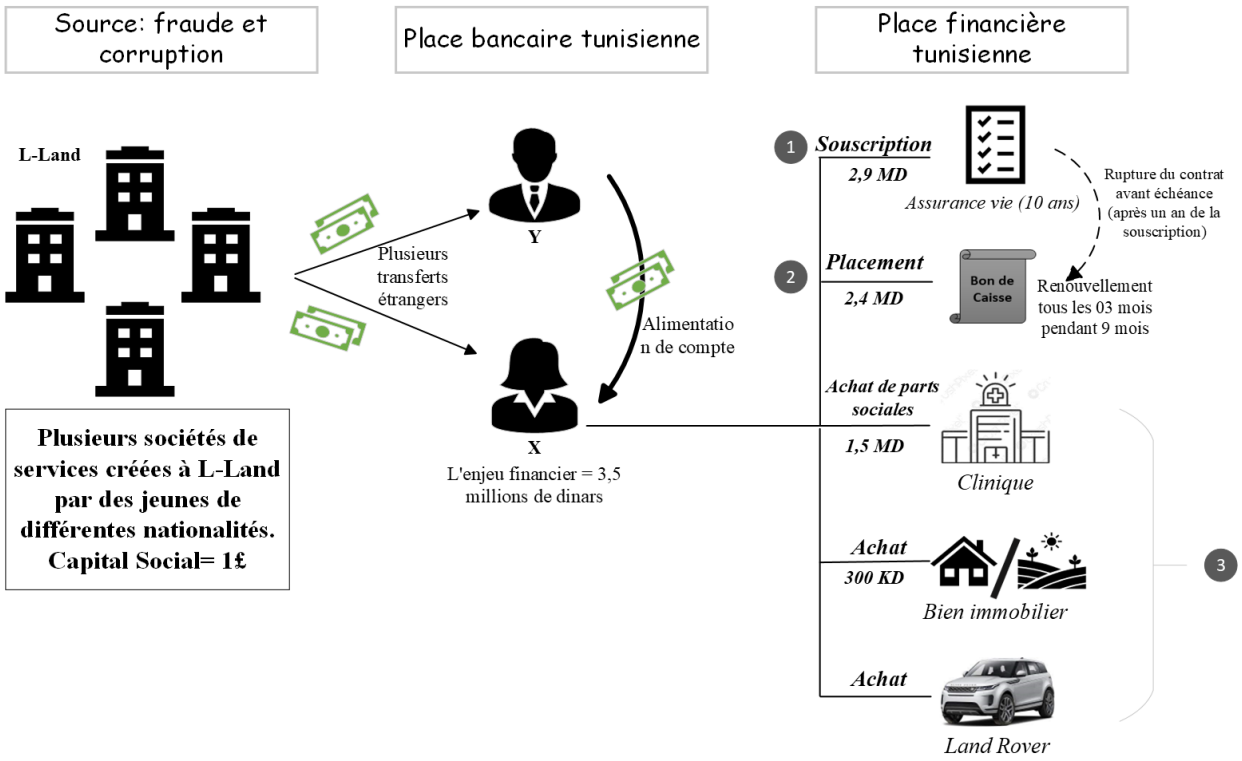

Conclusion de l'analyse :

- L'argent transféré en Tunisie résulte d'opérations d'escroquerie, de fraude et de corruption.
- **X** et **Y** ont épuisé les trois étapes du blanchiment d'argent en se servant de la place bancaire et financière tunisienne.
- Au vu des indices de soupçons collectés, la CTAF a gelé les fonds en rapport avec ces DS et a transmis le dossier au Procureur de la République. Une enquête judiciaire a été ouverte.

Cas typologique n°3 : Corruption et crime contre l'environnement

Pédagogie du cas et profil des intervenants :

- La CTAF a reçu des déclarations de soupçon concernant le dénommé **X** et le dénommé **Y**.
- **X** est une personne politiquement exposée et gérant de la société **ALPHA**, société spécialisée dans l'achat, collecte des déchets métalliques et fonderie de métaux.
- **Y** est une personne politiquement exposée responsable dans une administration.
- Selon les sources ouverte, X aurait eu des activités en lien avec la contrebande
- 20 jours après avoir été démis de ses fonctions, **Y** a encaissé sur son compte personnel deux chèques de 50 000 dinars chacun, tirés du compte de la société **ALPHA**..

Les critères d'alerte :

- Des flux financiers entre deux PPE sans aucun arrière-plan économique.
- Mauvaise réputation auprès des médias.

L'analyse financière :

*Les comptes de X et **ALPHA** :*

- Plusieurs versements espèces enregistrés sur les comptes personnels de **X** et le compte d'**ALPHA**, d'origine inconnue. Ces versements espèces ont été talonnés par plusieurs placements de montants importants sur le court terme (Bons de caisse) et rachats de ces placements.
- Le compte d'**ALPHA** a enregistré plusieurs virements reçus de deux sociétés qui opèrent dans le négoce d'acier inoxydable, d'aluminium et de métaux non ferreux spécialisées, la première est située à I-Land et la deuxième à B-Land.
- Les comptes ouverts au nom des autres sociétés de **X** (opérant dans l'agriculture et le commerce d'huile d'olive) ont enregistré quelques opérations bancaires qui paraissent insignifiantes par rapport à celles effectuées par **ALPHA**.

Le compte de Y :

- Le compte personnel de **Y** enregistrait des opérations courantes liées à la réception de son salaire mensuel en tant que fonctionnaire et des opérations de retrait en espèces.
- Lors de l'encaissement des chèques tirés du compte d'**ALPHA**, **Y** s'est empressé de dépenser cet argent (émission de chèques en faveur de personnes physiques sans lien économique apparent et retrait espèces).
- Questionné par la banque au sujet de ces flux d'argent injustifiés, **Y** s'est limité à justifier uniquement les opérations effectuées avec un dénommé **Z**, en présentant une promesse de vente d'un appartement d'une valeur de 180 000dinars.

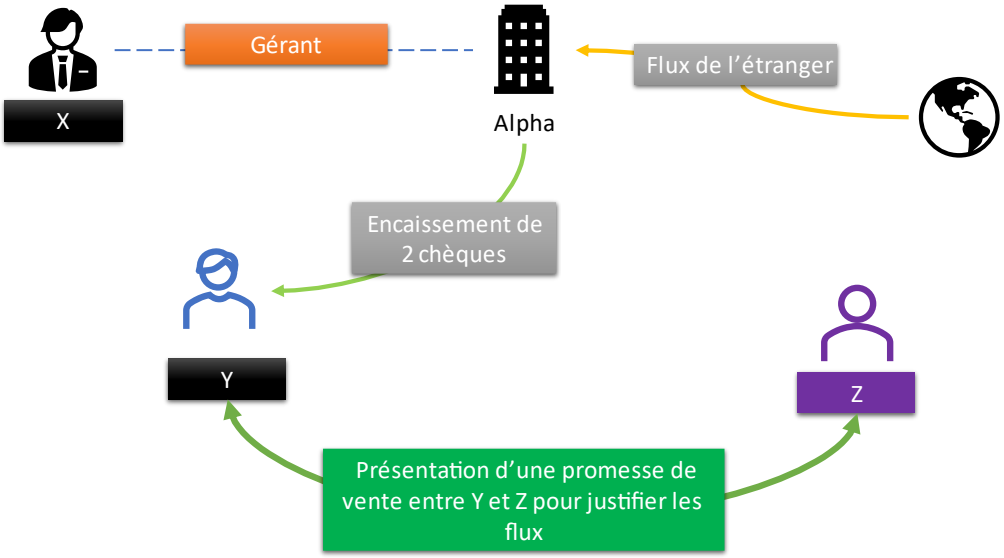

- **Y** a reversé une partie de la somme à la société **ALPHA.**
- Le flux entre **Y** et **ALPHA** demeure non justifié.

Les investigations :

- Il s'est avéré qu'en 2017, **ALPHA** avait obtenu un agrément délivré par l'administration dans laquelle **Y** a été en fonction, afin de collecter, transporter et recycler les batteries usagées.

Conclusion de l'analyse :

- Il s'agit d'un cas de contrebande mêlée à une possible corruption (user de sa qualité et de ce fait se procurer à soi-même ou procurer à un tiers un avantage injustifié).
- La vente du bien immobilier semble être une couverture et **Z** semble jouer le rôle d'un homme de paille.

Au vu des indices de soupçons collectés, le dossier a été transmis au Procureur de la République. Une enquête judiciaire a été ouverte. Les deux PPE ont été arrêtées

Cas typologique n°4: Trade-Based Money Laundering (TBML)

Pédagogie du cas Profil des intervenants :

La CTAF a reçu une déclaration de soupçon au nom d'une personne dénommée (**X**), de nationalité Franco-Tunisienne, ingénieur de profession et détenant un compte personnel en Euro ouvert en Tunisie.

Le compte du dénommé (**X**) a enregistré des opérations financières qui ne sont pas en adéquation avec sa profession déclarée en tant qu'ingénieur, et il est en train d'effectuer des transferts en faveur des sociétés installées à l'étranger spécialisées dans le secteur médical.

Selon les informations collectées par le déclarant, il s'est avéré que le dénommé (**X**) gère une société (**BETA**) en Tunisie spécialisée dans l'import et la vente du matériel Médico-Dentaire.

La sous facturation des biens.

Dans la typologie ci-dessus, La société (BETA) et le dénommé (X) ont eu recours à une technique de blanchiment d'argent basée sur le commerce, connue sous le nom de « sous facturation de biens ». : les éléments clés de cette technique consistent en une déclaration minorée du prix du bien (facturer les biens à un prix en-dessous du juste prix du marché). Pour réussir cette technique, l'importateur et l'exportateur sont le plus généralement complices.

Critères d'alerte :

- Le dénommé (**X**) n'a pas averti à la banque, lors de l'ouverture de son compte personnel, de la nature de son activité en tant que gérant-associé de la société (**BETA**) en Tunisie.
- Le compte personnel du dénommé (**X**) a été alimenté par des versements en espèces (138 milles EUR) et des transferts provenant de plusieurs personnes physiques (204 milles EUR), pour un montant total de 342 milles EUR.
- La majorité des fonds logés dans le compte du dénommé (**X**) a été transféré vers des comptes ouverts à l'étranger au nom de sociétés spécialisées dans le secteur Médico-Dentaire (282 milles EUR).
- Les investigations menées par la CTAF à travers la base T.T.N (Tunisia Trade Net) ont démontré que les entreprises auprès desquelles la société (**BETA**) a effectué des opérations d'importation de marchandises, sont les mêmes entreprises bénéficiaires des transferts ordonnés par le gérant de la société (**BETA**).
- Le dénommé (**X**) et sa société (**BETA**) ont fait l'objet d'investigation douanière pour fausse déclaration de valeur de marchandises importées en utilisant des documents falsifiés.

Mode opératoire :

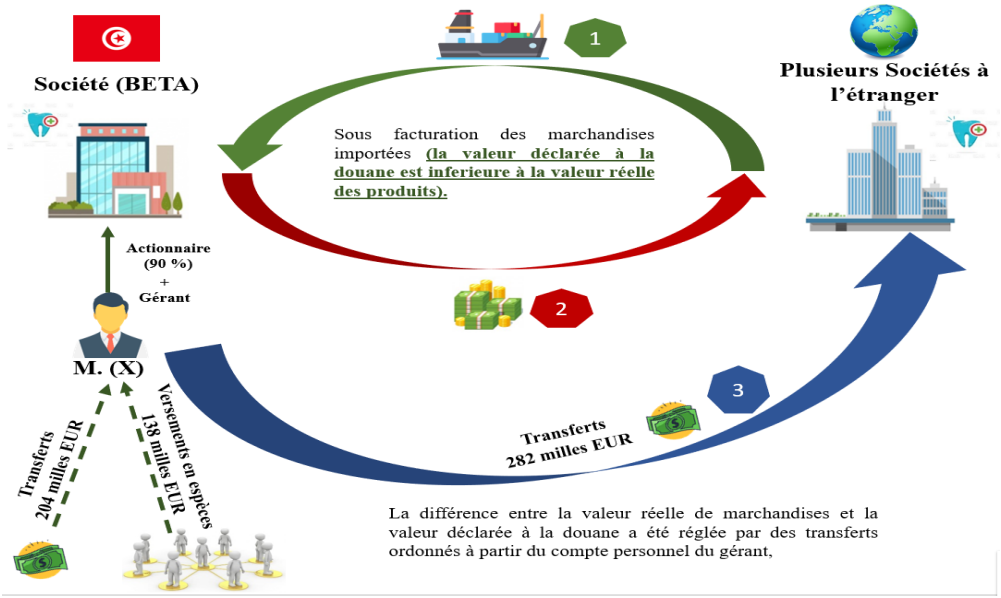

Conclusion de l'analyse

- Le dénommé (**X**) a déclaré une valeur de marchandises inférieure à la valeur réelle afin de payer le minimum de droits et taxes dus, tout en utilisant son compte personnel pour régler les fournisseurs à l'étranger afin de ne pas éveiller les soupçons.
- Les investigations menées par la CTAF ont révélé que le dénommé (**X**) a commis des infractions douanières et fiscales.
- Il s'agit d'une typologie classique recourant à l'une des techniques du Trade Based Money laundering (TBML)

Au vu des indices de soupçons collectés, le dossier a été transmis au procureur de la République. Une enquête judiciaire a été ouverte à cet effet.

1.2 Signalements de la CTAF

Dans le cadre de son activité, et afin de renforcer la sensibilisation de toutes les parties concernées par les risques de blanchiment de capitaux, de fraude et de financement du terrorisme, la CTAF a transmis, en 2021, 3 signalements à destination de l'ensemble des assujettis portant sur les juridictions désignées à haut risque par le GAFI et faisant l'objet d'un appel à action. Ainsi que 54 signalements à destination des institutions financières portant sur l'escroquerie, la fraude documentaire, l'usage de faux et le détournement de fonds, afin de les amener à prendre les mesures de vigilance nécessaires.

Par ailleurs, il est à noter que la CTAF a publié en date du 17 septembre 2021, un signalement à destination des banques et l'office national des postes, et ce, afin de mettre l'accent sur les risques de BA/FT soulevés par les délivrances de fonds, les mandats minute et les mises à disposition de fonds ainsi que la nécessité de reconsidérer la nature de la relation avec les clients occasionnels réalisant des opérations récurrentes (plus de 3 opérations à la file) en les considérant comme étant des clients habituels.

1.3 Analyse générale des déclarations sur opérations sur BBE

Les déclarations sont analysées selon différents critères relatifs à la structure des opérations (a), la nationalité des opérateurs(b), les devises les plus utilisées (c), la ventilation des opérations entre personnes physiques et personnes morales (d) et le comportement en matière de versement des BBE en comptes (e).

a) Structure des opérations

L'évolution des déclarations par nature d'opérations au cours des années 2020 et 2021, se présente comme suit :

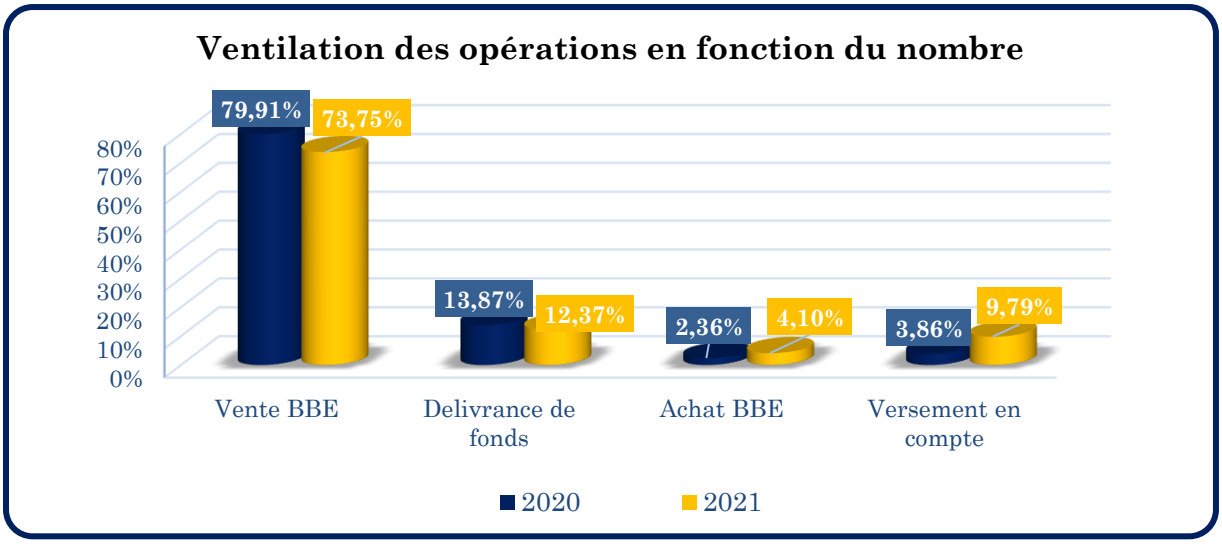

Le graphique susvisé, établi sur la base du nombre d'opérations, montre que la quasi-totalité des transactions porte sur la vente de BBE, passant de 79,91% en 2020 à 73,75% en 2021. La délivrance de fonds continue à occuper la seconde place avec un taux de 12,37% en 2021 contre 13,87% en 2020. Le fait marquant est, la reprise des versements en compte dont l'importance est passée de 3,86% à 9,79% entre 2020 et 2021.

En retenant l'enjeu financier, la tendance demeure inchangée conformément à ce que reporte le graphique ci-après :

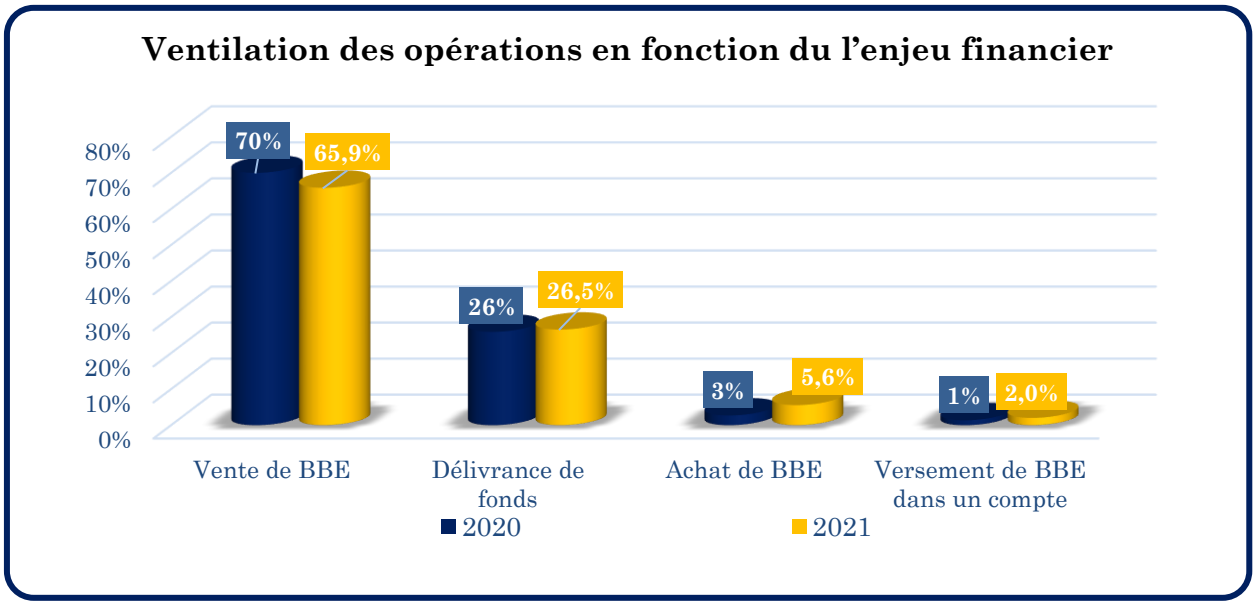

Trimestriellement, les déclarations ont été dominées par les opérations de vente de BBE avec un pic au cours du 3ème trimestre et ce indépendamment de l'optique retenue (nombre d'opérations ou montant en jeu), à l'image de ce que montre les deux graphiques suivants :

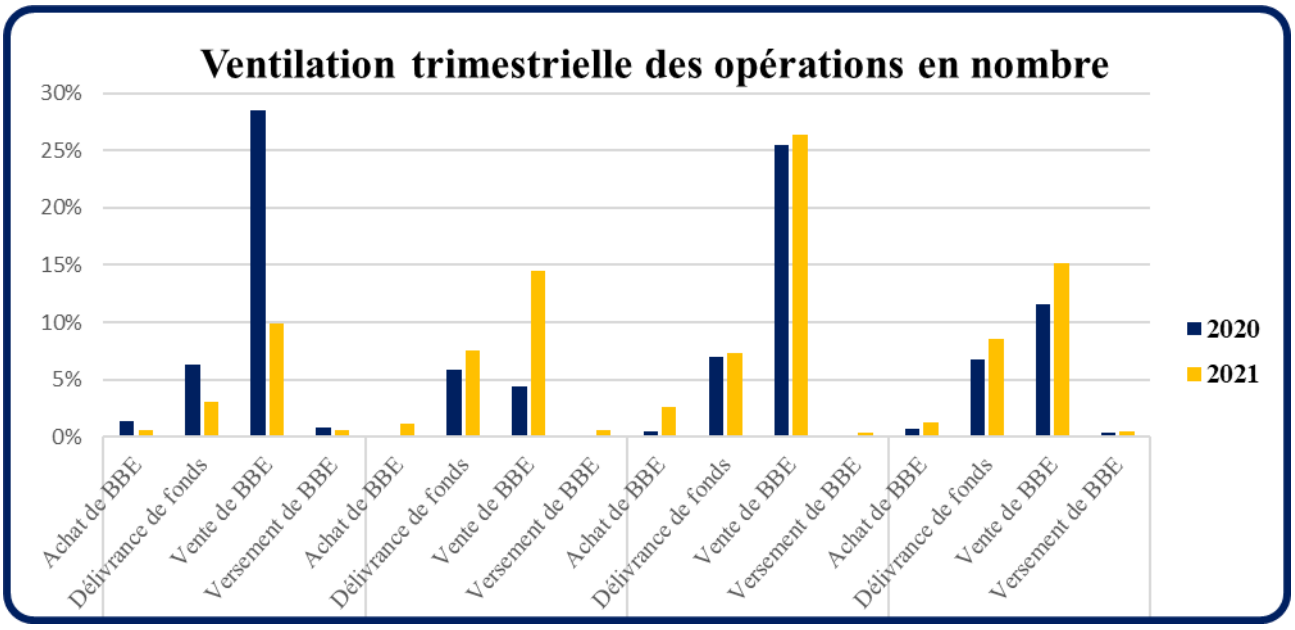

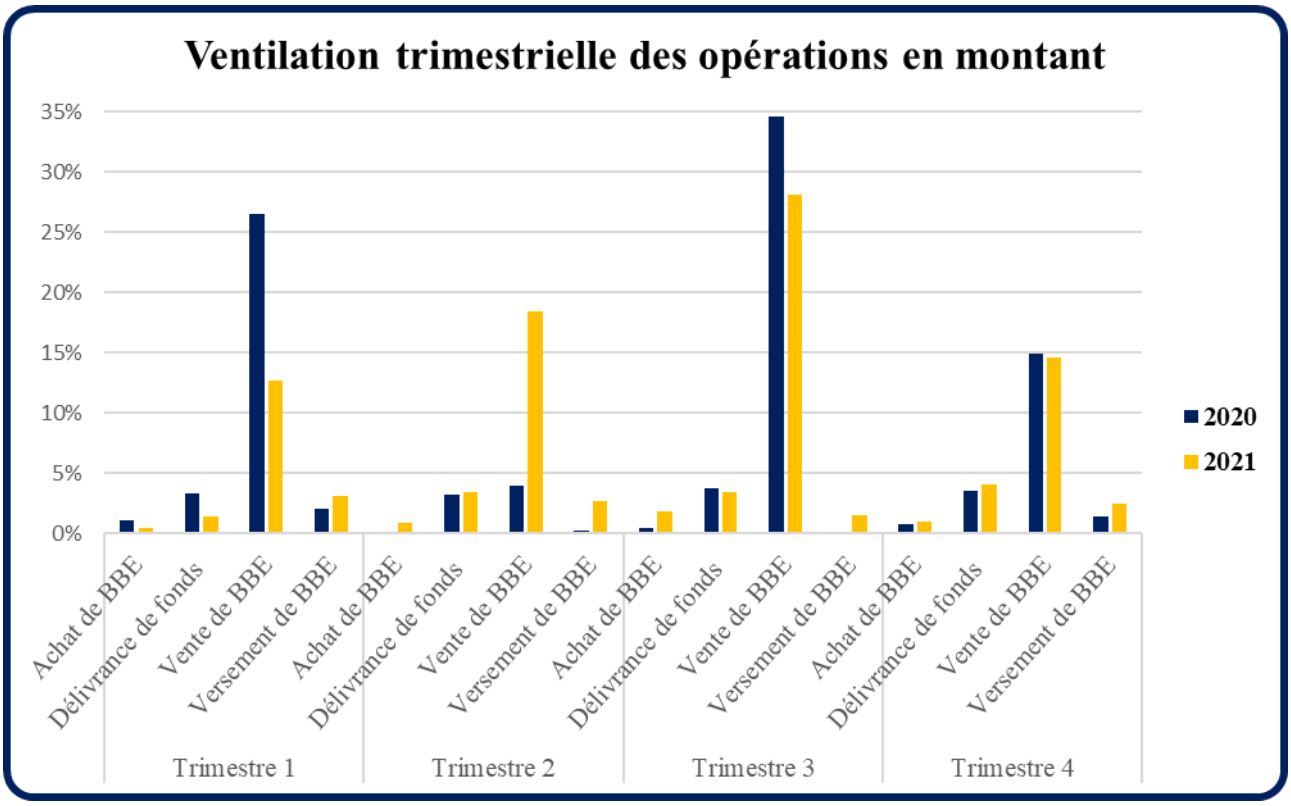

b) Nationalité des opérateurs

Les Tunisiens continuent de réaliser l'essentiel des opérations sur BBE, à raison de 75 % en 2021 contre 83% des opérations déclarées en 2020. Les opérateurs maghrébins ont accaparé 12% des opérations en 2021 contre seulement 5% en 2020. La part revenant aux ressortissants européens demeure plus ou moins stable autour de 8% à 9% entre les deux années,

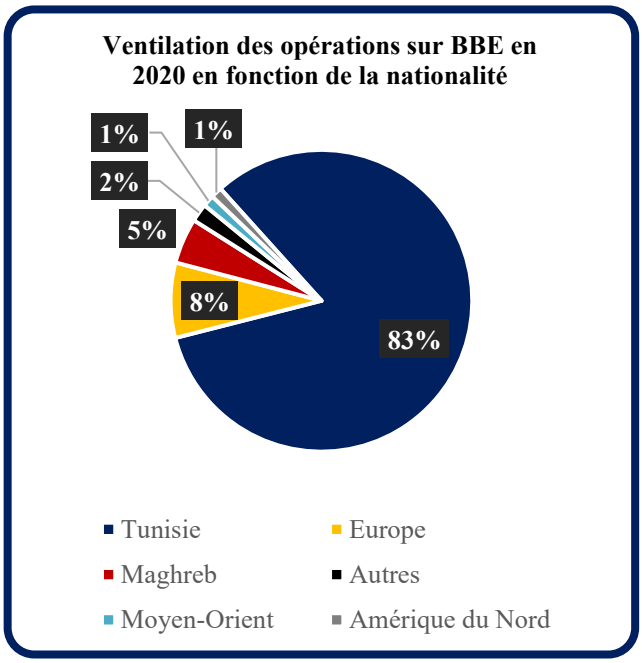

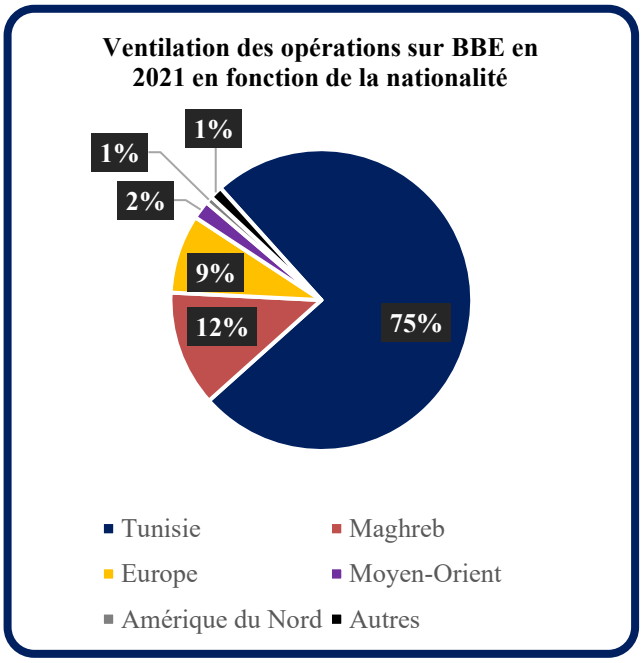

c) Devises utilisées

L'euro a été la devise la plus utilisée pour libeller les opérations déclarées. En 2021 sa part s'est située à 55% contre 62% une année auparavant. Vient ensuite, le dollar US avec 18% du total des transactions en 2021 contre 13% en 2020. La part du Riyal Saoudien a continué à être stable entre les deux années, avec 7% du total. Graphiquement, l'évolution de la structure des opérations sur BBE par devises se présente comme suit :

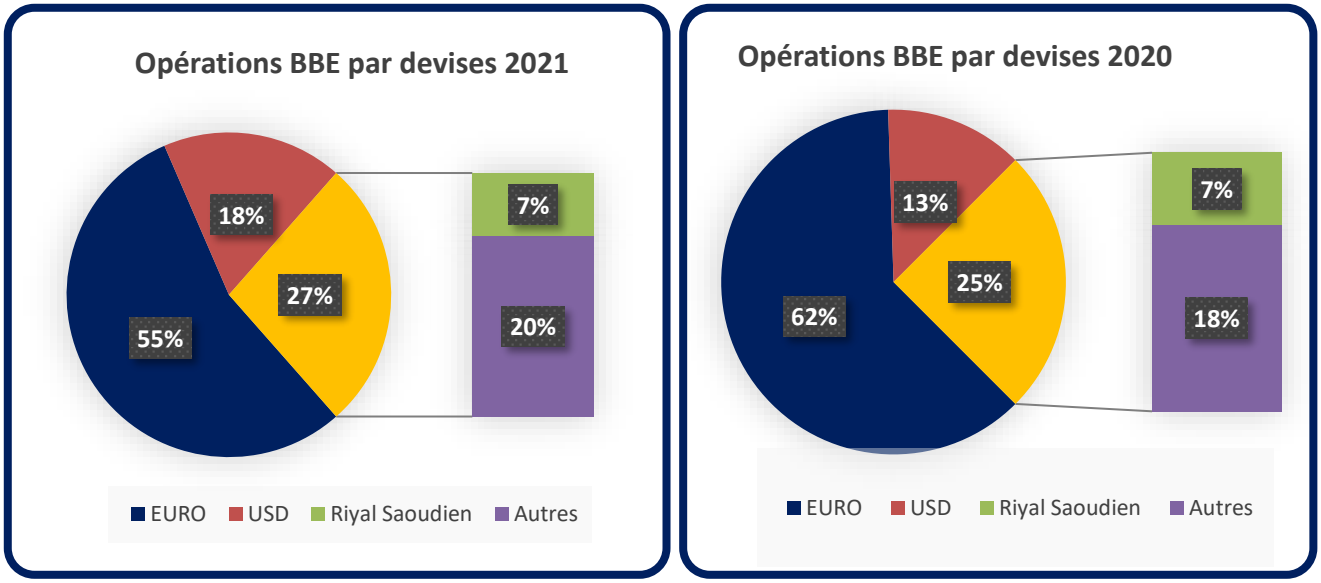

d) Opérations de versements en comptes

Sur la base des déclarations reçues des banques de la place et qui constitueront l'échantillon, sur lequel la suite de l'analyse est menée, le volume des versements effectués durant 2021 a connu une forte progression passant à 32 246 148 TND pour 409 opérations, contre seulement 10 355 593 TND et 253 opérations, une année auparavant. Cette augmentation s'explique par l'allègement des contraintes sur les déplacements imposés à la suite de la pandémie.

Les typologies de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en rapport avec le transport transfrontalier du cash (Cross-border Transactions) font ressortir un mode opératoire qui implique plusieurs personnes physiques qui jouent le rôle de passeurs de fonds (au sens de la Recommandation 32 du GAFI relative aux passeurs de fonds), des comptes centralisateurs et des bénéficiaires effectifs.

Les opérations de versements en compte visées étant initiées par des personnes physiques (clients occasionnels) pour le compte d'autres personnes physiques ou morales (bénéficiaires), au vu d'une déclaration en douane établie conformément à la règlementation en vigueur.

Conformément à la lignée des rapports d'activité 2018-2019 et 2020, un comportement suspect (celui de passeur de fonds potentiel), est défini comme étant le cas des versements effectués par un client occasionnel en faveur d'un bénéficiaire, personne physique, avec un ordre de récurrence de 5 opérations et plus au cours de la période d'observation.

Le tableau suivant reporte les principaux résultats de cette analyse pour la période 2020-2021 :

Ventilation des versements de BBE en compte, sur la période 2020 – 2021

	Niveau de récurrence	Nombre de clients occasionnels Passeurs de fonds	% du montant versé	% des Opérations de versement	Nombre de comptes bénéficiaires Comptes centralisateurs
2020	5	1	0,85%	1,98%	3
	6	1	3,65%	2,37%	2
Total 2020		**2**	**4,49%**	**4,35%**	**5**
2021	5	3	3,53%	7,09%	3
	7	1	0,21%	1,71%	1
	10 et plus	2	8,65%	5,62%	5
Total 2021		**6**	**12,38%**	**14,43%**	**9**

En 2021, l'activité des individus susceptibles d'avoir « le profil de passeurs de fonds » a repris suite au relâchement des contraintes sanitaires qui ont prévalu jusque-là. Le volume total des fonds versés par ces clients occasionnels dont le nombre a atteint 6 individus (selon l'approche retenue) s'est situé pour cette année, à 3 992 773 TND, soit 12,38% du total versé (14,43% en retenant l'optique du nombre d'opérations de versement). A noter que pour 2020, le nombre de ces « passeurs » était de 2 individus uniquement ayant mobilisé 465 304 TND uniquement, soit 4.49% du montant total versé au cours de cette année (4.35% en retenant l'optique du nombre d'opérations de versements). Les personnes ayant été identifiées comme étant de possibles « passeurs de fonds » viennent s'ajouter à la liste déjà établie à cet effet par la CTAF dans le cadre de ses rapports d'activité des années 2018, 2019 et 2020.

2. Analyse stratégique

En vue de déceler des tendances et des typologies émergentes en matière de BA/FT au titre de l'année 2021, la CTAF a procédé, outre l'analyse opérationnelle, à la réalisation d'une analyse stratégique sur les dossiers traités et transmis au Parquet de même que des opérations sur BBE déclarées par le secteur bancaire via le SED.

> ***FOCUS : L'Analyse Stratégique***
>
> ***L'analyse stratégique exploite des informations qui sont disponibles et qui peuvent être obtenues, y compris des données fournies par d'autres autorités compétentes, afin d'identifier des tendances et schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces informations sont ensuite utilisées par la CRF ou d'autres entités étatiques pour déterminer les menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. L'analyse stratégique peut également contribuer à la définition de politiques et d'objectifs pour la CRF et, plus largement, pour les autres entités relevant du régime de LBA/FT.***

2.1. Dossiers traités

L'analyse stratégique ci-dessous détaillée examine, sur la base des dossiers traités et transmis au Parquet, les instruments utilisés dans les modes opératoires et les crimes sous-jacents, les infractions sous-jacentes en fonction de la nature juridique, la ventilation des crimes sous-jacents en fonction du critère de résidence, des infractions sous-jacentes et par tranche d'âge

a) Instruments utilisés dans les modes opératoires de BA/FT

Par ordre de récurrence dans les rapports établis par les analystes et transmis au Procureur de la République, les instruments suivants ont été les plus utilisés par les suspects pour commettre les crimes de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme au titre de l'année 2021 :

- ✓ L'utilisation du cash.
- ✓ Les virements.
- ✓ Les délivrances de fonds et mandats minute
- ✓ Les chèques.

Étant noté que les instruments susmentionnés peuvent jouer à la fois, totalement ou partiellement, dans le cadre d'un seul et même dossier. Le degré d'utilisation de ces instruments dans les dossiers en pourcentage, est illustré par le graphique suivant :

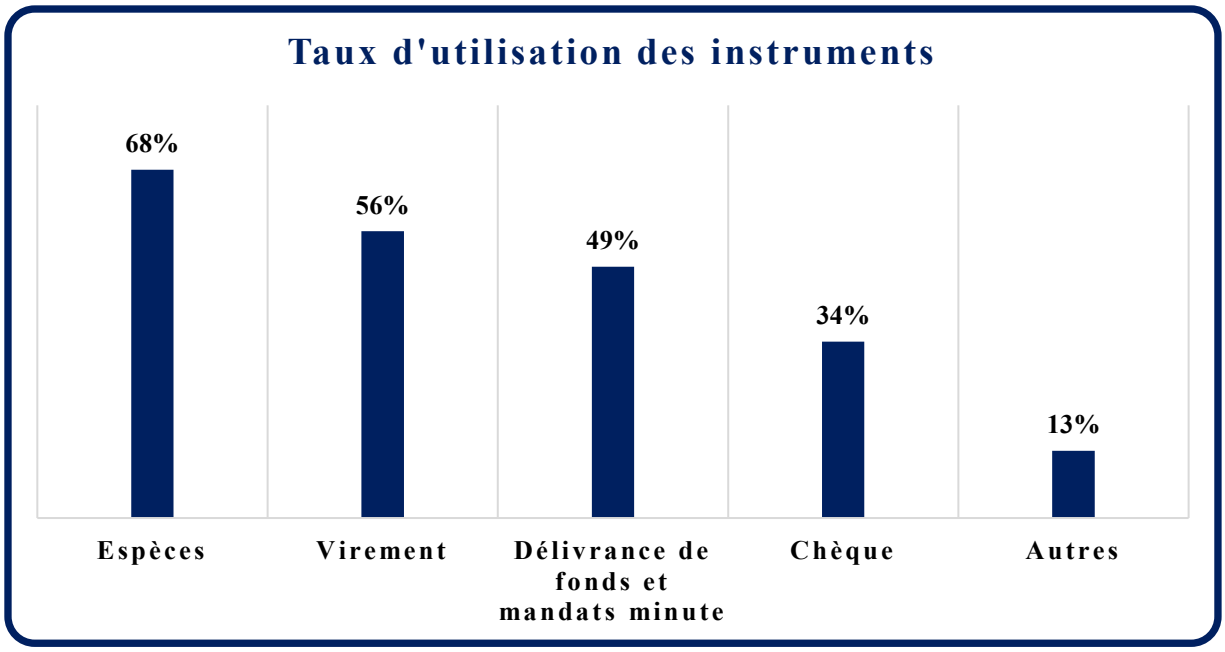

A la lecture de ce graphique, il appert :

- L'argent liquide (espèce) continue de jouer un rôle important dans les affaires de BA/FT. Ce constat constitue un argument de plus pour le développement des moyens de paiement de substitution afin de réduire l'utilisation du cash dans l'économie tunisienne.
- La présence des virements bancaires en seconde place, doit encourager le secteur bancaire à accroitre et perfectionner le dispositif de contrôle interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Les délivrances de fonds et les mandats minute constituent une source de préoccupation majeure eu égard aux risques soulevés par ces deux instruments qui sont fortement impliqués, en particulier, dans les opérations de financement de terrorisme.

Recommandations

La CTAF recommande vivement aux assujettis concernés de renforcer le réexamen et la révision des risques BA/FT de ces produits et leur impact sur les opérations initiées au travers de ces instruments.
Par ailleurs, la CTAF recommande aussi aux assujettis et aux autorités administratives de contrôle et de tutelle ainsi qu'au public de redoubler de vigilance à l'égard des opérations et des produits à haut risque en rapport avec les plateformes et les applications de paiements non agrées comme établissement de paiement et les opérations de collecte de fonds sur les réseaux sociaux ainsi que les opérations effectuées par les sociétés actives dans le secteur des paris et jeux en ligne, et particulièrement les transactions opérées au niveau des points de vente, de collecte et de jeux d'argent.

b) Infractions sous-jacentes détectées

Au cours de l'année 2021, les principales infractions sous-jacentes se présentent comme suit :

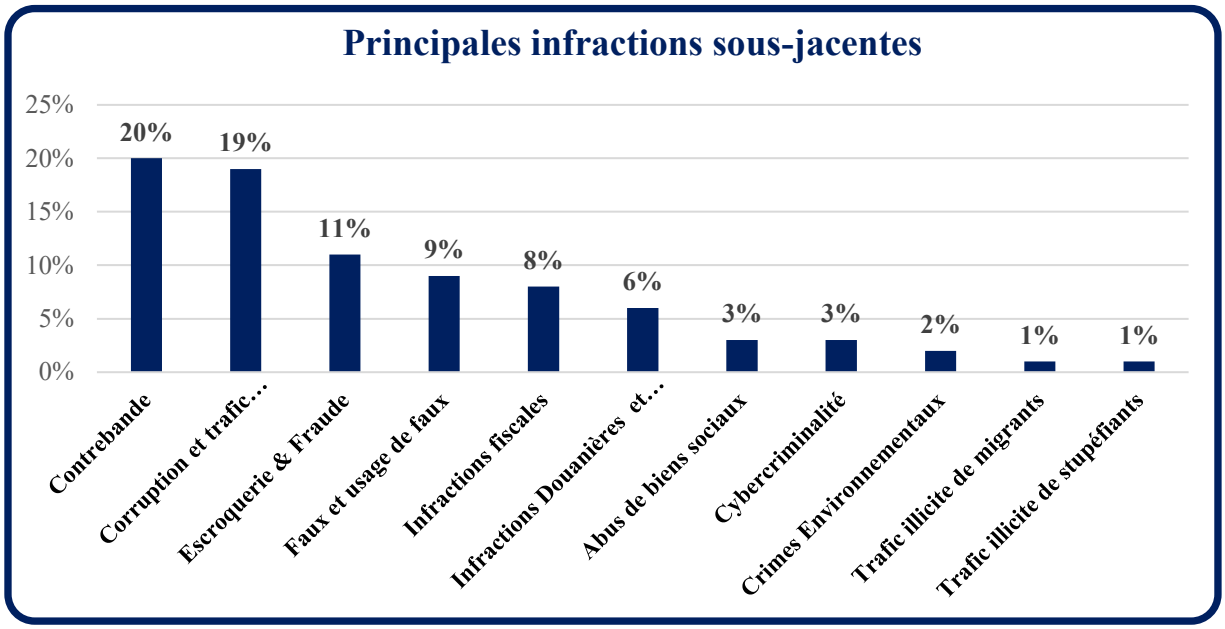

Il appert ainsi, qu'au titre de l'exercice 2021, les trois principales infractions sous-jacentes liées aux risques de blanchiment d'argent, avérés et transmis au Procureur de la République sont la Contrebande, à raison de 20%, la corruption et le trafic d'influence pour 19% et l'escroquerie et la fraude pour 11% du total des dossiers transmis en 2021. En outre, on notera l'émergence pour cette année des infractions contre l'environnement.

Etant signalé que la cellule opérationnelle a recensé quelques dossiers pour lesquels le crime sous-jacent n'a pas été établi, au moment de la dissémination.

c) Infractions sous-jacentes en fonction de la nature juridique

Au cours de l'année 2021, les principales infractions sous-jacentes en fonction de la nature juridique se présentent comme suit :

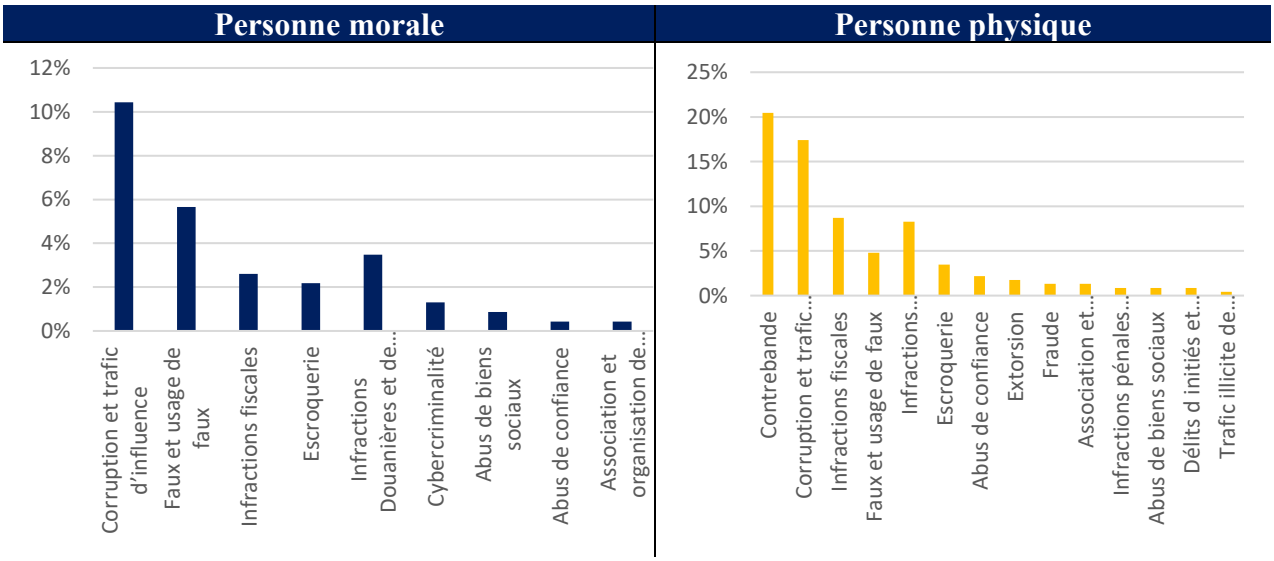

En croisant la forme juridique avec les crimes sous-jacents relevés au niveau des dossiers en lien avec le blanchiment d'argent, il est possible de constater que les personnes morales forment le groupe majoritaire au niveau des dossiers traités par la cellule opérationnelle ; les principaux crimes sous-jacents sont la corruption et le trafic d'influence pour 10,43% des dossiers traités portant sur des personnes morales suivi par le faux et usage de faux pour 5,65% et les infractions fiscales pour 2,61%.

En ce qui concerne les personnes physiques, la contrebande occupe la première place avec 20,43% des dossiers traités portant sur les personnes physiques, suivi par la corruption et le trafic d'influence à hauteur de 17,39% et les infractions fiscales pour 8,7%.

A noter que la majorité des personnes morales ayant été citées dans des dossiers traités par la cellule opérationnelle sont actives dans le secteur du commerce international à hauteur de 50,71%, suivi par les secteurs des services à hauteur de 17,14% et par le secteur des nouvelles technologies pour 10,71%. Ces secteurs ont été déjà identifiés comme à risque dans le cadre de la mise à jour de l'Evaluation Nationale des Risques. Les défaillances, constatées se situent essentiellement autour de l'identification des associés et des bénéficiaires effectifs.

Recommandation

La CTAF recommande vivement aux autorités administratives, de contrôle et de tutelle ainsi qu'aux assujettis à redoubler d'efforts pour identifier les associés et les bénéficiaires effectifs des personnes morales afin de renforcer la transparence des entités morales et de mitiger le risque d'abus les concernant à des fins criminelles.

d) Analyse de la ventilation des crimes en fonction du critère de résidence

i Pour les Personnes morales

Au cours de 2021, les dossiers impliquant des personnes morales non-résidentes ont essentiellement porté sur la corruption et trafic d'influence (47,83%), faux et usage de faux (23,91%) et les infractions douanières et de change (21,74%). Pour ce qui est des personnes morales résidentes, la corruption et trafic d'influence, les escroqueries & fraude et les infractions fiscales sont présents à hauteur de 20,83% des dossiers traités impliquant des personnes morales.

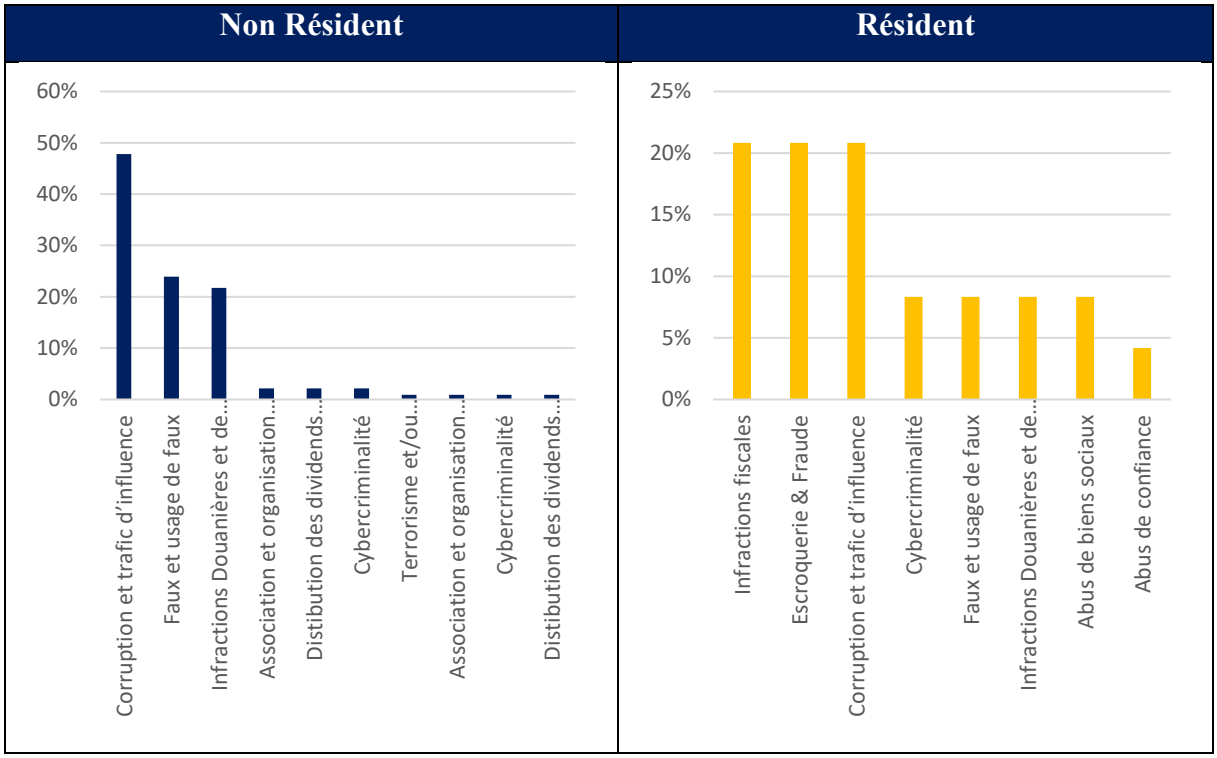

ii Pour les Personnes physiques

Au cours de l'année 2021, les personnes physiques résidentes impliquées dans les dossiers traités par la cellule opérationnelle et ayant fait l'objet d'une transmission au procureur de la république, l'ont été essentiellement pour des suspicions en lien avec la contrebande (40,82%) suivi par la corruption et trafic d'influence (19,39%) et les infractions fiscales (14,29%). En ce qui concerne les personnes physiques non-résidentes, on trouve la corruption et le trafic d'influence (34.12%), les infractions de douanières et de change (25,88%) et le faux et usage de faux (10.59%).

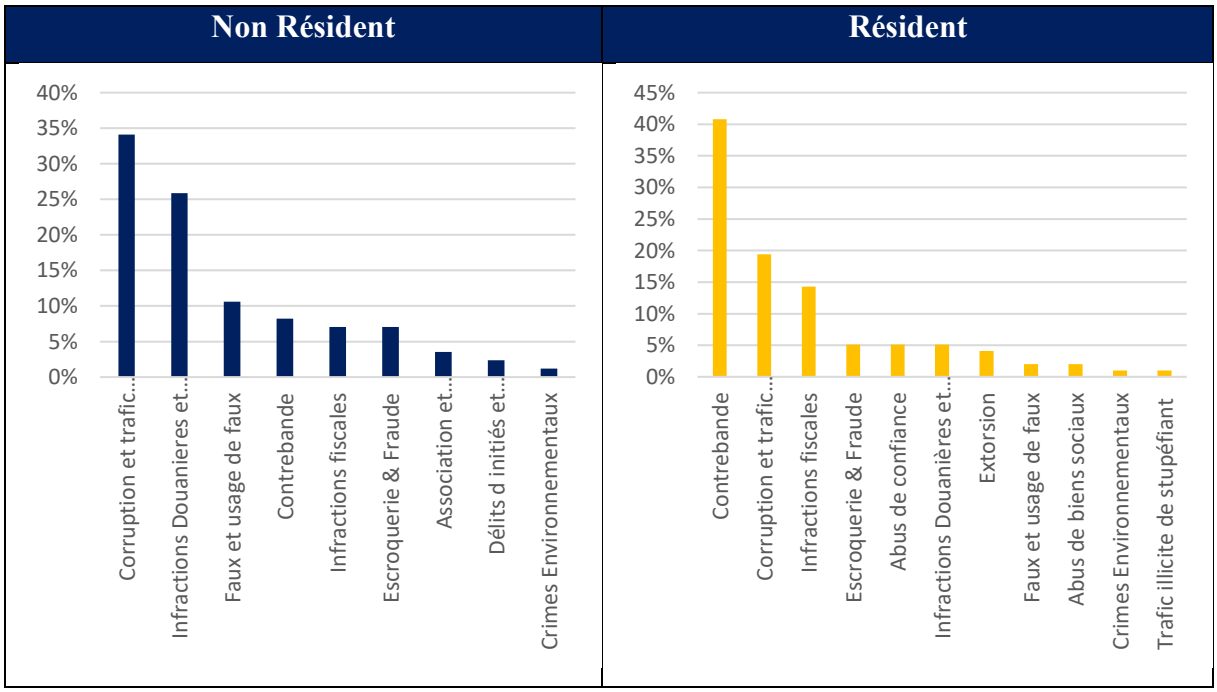

e) Analyse des infractions sous-jacentes par tranche d'âge

i Pour les personnes morales

En retenant la date de création, l'objectif est d'étudier une éventuelle corrélation entre l'âge de la personne morale et les crimes sous-jacents. Pour examiner cette question, des fourchettes d'âge ont été définies avec une amplitude de 5 années. Les résultants sont présentés dans les graphiques ci-dessous :

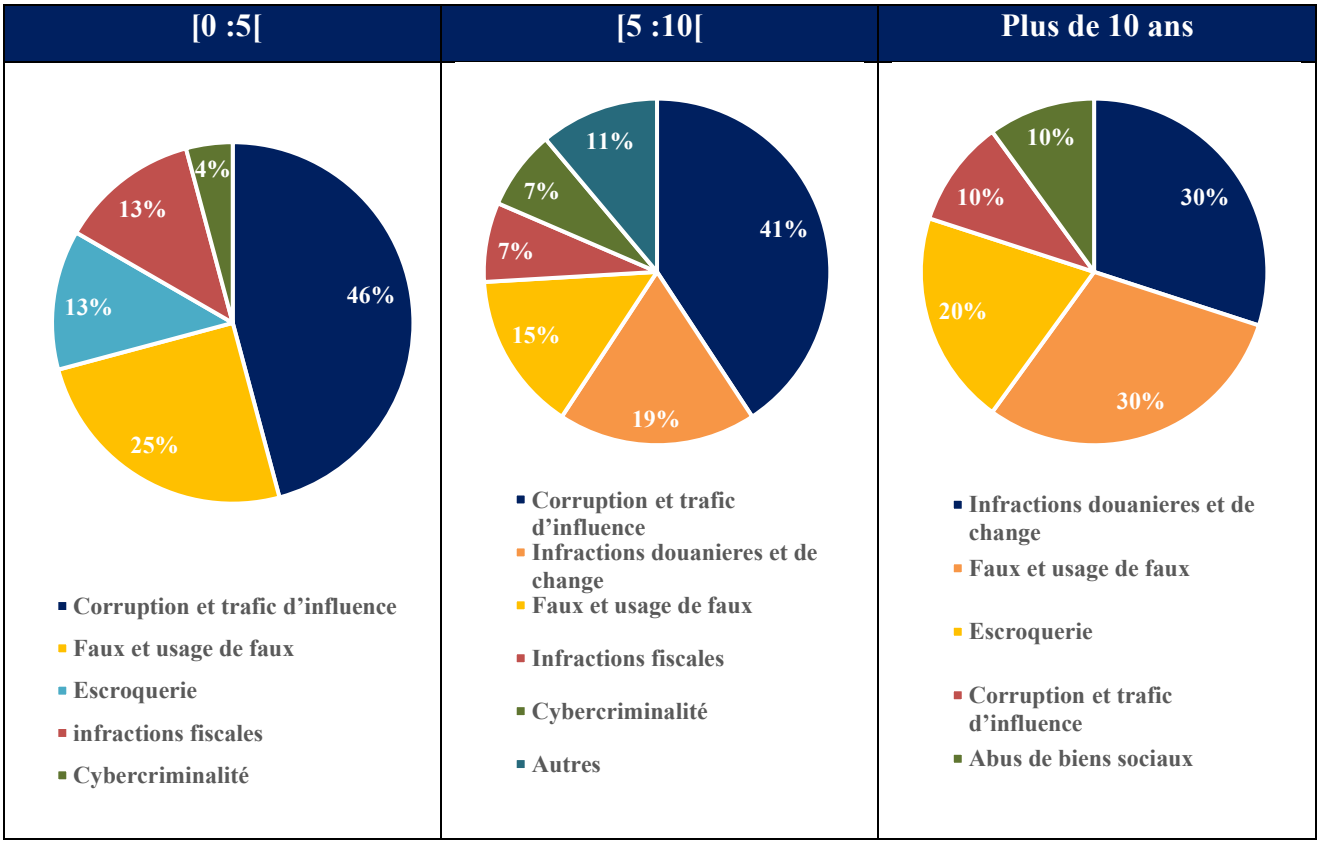

ii Pour les personnes physiques

En retenant la date de naissance, l'objectif est d'étudier une éventuelle corrélation entre l'âge de la personne physique et les crimes sous-jacents. Pour examiner cette question, des fourchettes d'âge ont été définies avec une amplitude de 10 années. Les résultants sont présentés dans les graphiques ci-dessous :

30 ans et moins

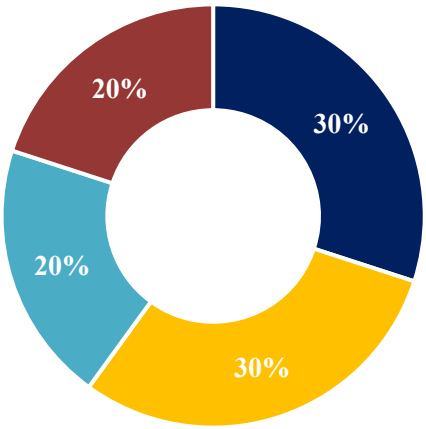

- Corruption et trafic d'influence
- Contrebande
- Infractions fiscales
- Faux et usage de faux

Entre 31 et 40 ans

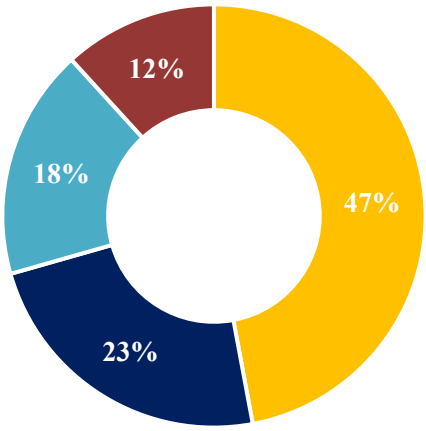

- Contrebande
- Corruption et trafic d'influence
- Infractions Douanières et de change
- Faux et usage de faux

Entre 41 et 50 ans

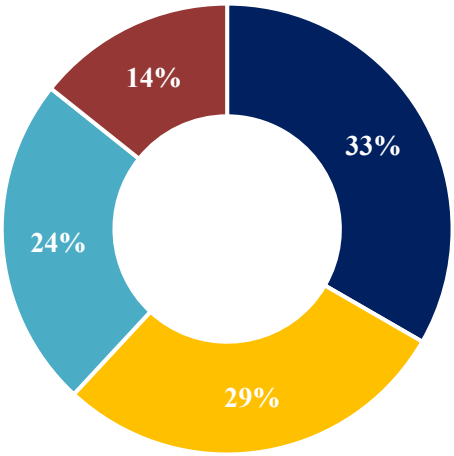

- Corruption et trafic d'influence
- Contrebande
- Infractions fiscales
- Faux et usage de faux

50 ans et plus

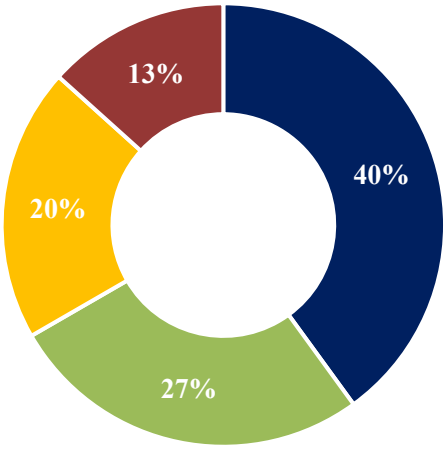

- Corruption et trafic d'influence
- Infractions fiscales
- Contrebande
- Infractions Douanieres et de change

2.2. Opérations sur BBE

a) Cartographie des opérations sur BBE

Cette subdivision est dédiée à l'examen de la répartition géographique, des opérations sur BBE, déclarées au cours de la période 2020-2021. Les graphiques suivants reprennent cette répartition en retenant les deux optiques du montant et du nombre des opérations :

Répartition des opérations sur BBE pour l'année 2021

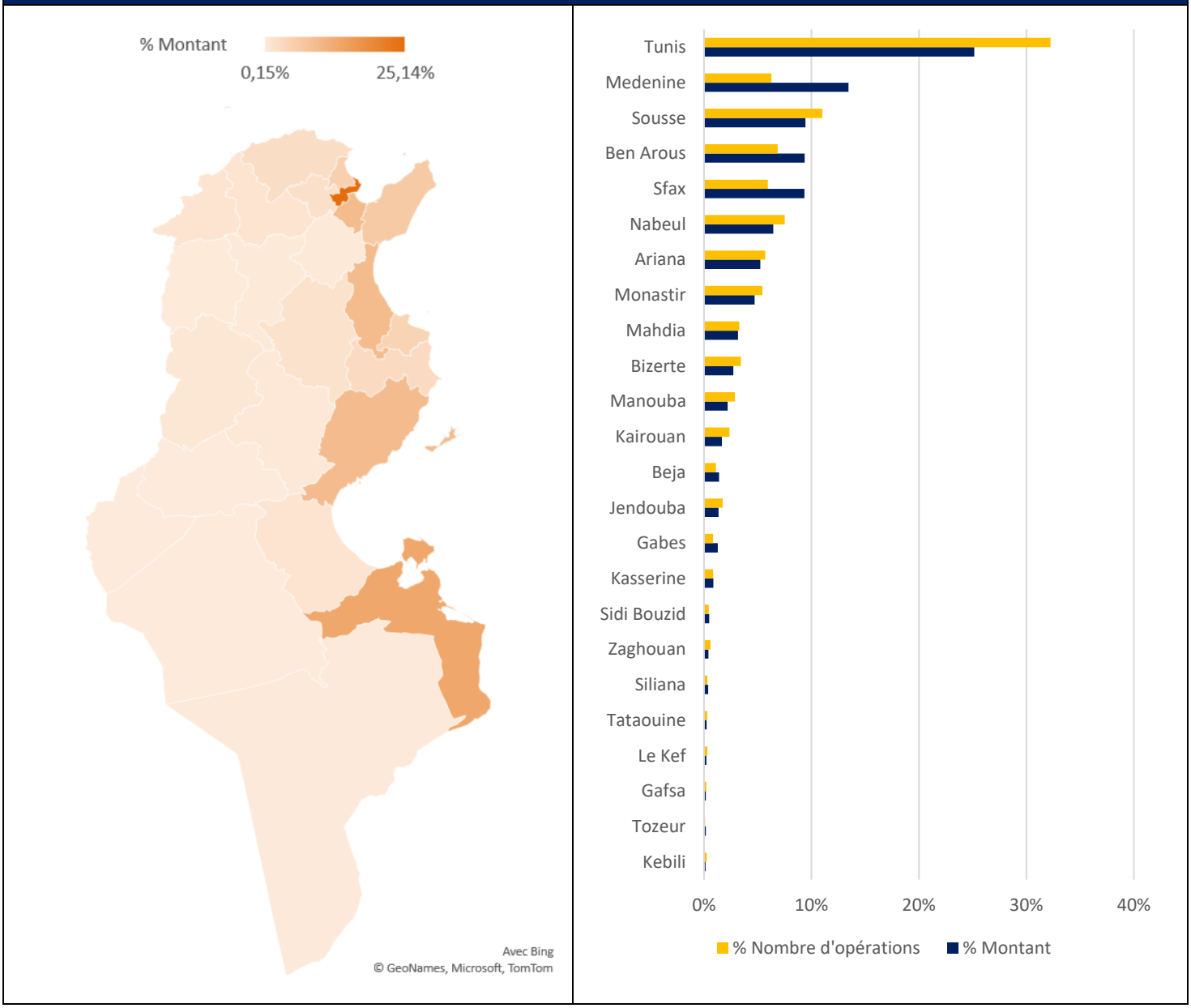

Répartition des opérations sur BBE pour l'année 2020

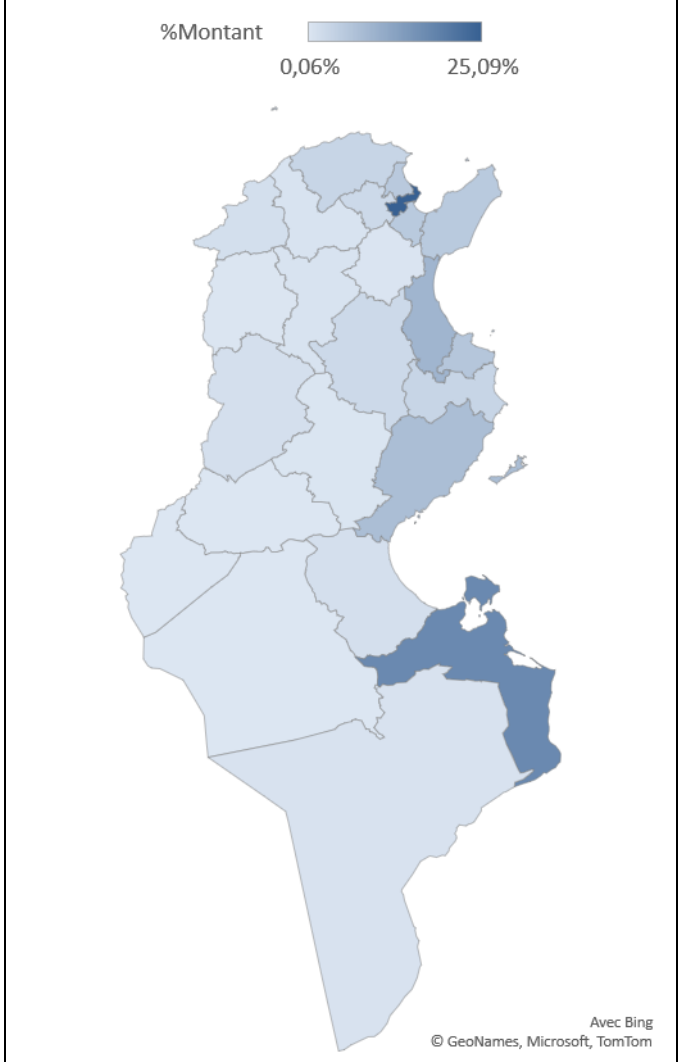

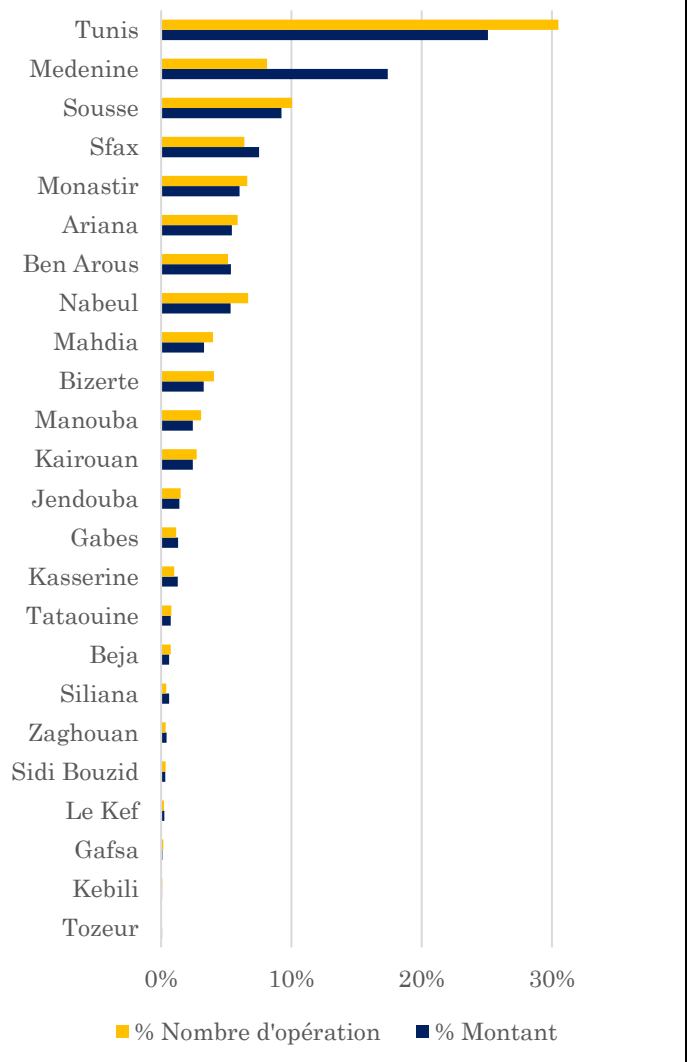

Les opérations sur BBE ont eu lieu essentiellement dans 8 gouvernorats au cours de la période 2020-2021. La part la plus importante revient au gouvernorat de Tunis sur toute la période considérée, suivi respectivement par les gouvernorats de Médenine et Sousse. Etant noté qu'au titre de l'année 2021, le gouvernorat de Ben Arous occupe la 4eme place au lieu du gouvernorat de Sfax.

b) Concentration des opérations sur BBE

Afin d'examiner le degré de concentration des transactions sur BBE autour des seuils règlementaires, des intervalles ont été définis, à partir des déclarations formulées par les IAT sur la période 2020-2021 (toutes opérations confondues). Les résultats de cet examen selon les optiques de l'enjeu financier et du nombre d'opérations sont portés dans le tableau ci-après :

Concentration des opérations sur BBE sur la période 2020 – 2021

	Intervalle (En 1000 TND)	Montants	%	Nombre	%
2020	5-20	137 354 398	51,21%	16180	87,57%
	20-50	47 389 142	17,67%	1559	8,44%
	50-100	34 172 615	12,74%	501	2,71%
	100-200	22 543 936	8,40%	163	0,88%
	200-300	7 765 180	2,89%	33	0,18%
	300-400	7 435 161	2,77%	21	0,11%
	400-500	2 738 714	1,02%	6	0,03%
	500	8 839 234	3,30%	13	0,07%
Total 2020		**268 238 380**	**100%**	**18476**	**100%**
2021	5-20	147 475 444	44,78%	17 285	85,48%
	20-50	58 532 716	17,77%	1 880	9,30%
	50-100	47 420 451	14,40%	667	3,30%
	100-200	42 505 597	12,91%	303	1,50%
	200-300	13 322 289	4,05%	53	0,26%
	300-400	6 508 335	1,98%	19	0,09%
	400-500	1 325 694	0,40%	3	0,01%
	500	12 229 265	3,71%	12	0,06%
Total 2021		**329 319 791**	**100%**	**20 222**	**100%**

Sur la base des résultats obtenus, la majorité des transactions telles que déclarées par les IAT, ont eu lieu principalement autour de l'intervalle [5000 :20 000] pour toute la période. En effet, en 2020, cet intervalle a accaparé 51,21% des montants déclarés pour 87,57% des opérations réalisées. En 2021, les montants déclarés entre 5000 et 20000 TND ont représenté 44,78% du total de l'enjeu financier au cours de cette année pour 85,48% des opérations effectuées.

Graphiquement, la concentration des opérations déclarées sur la période 2020-2021 telle que reportée par le tableau ci-dessus est illustrée comme suit :

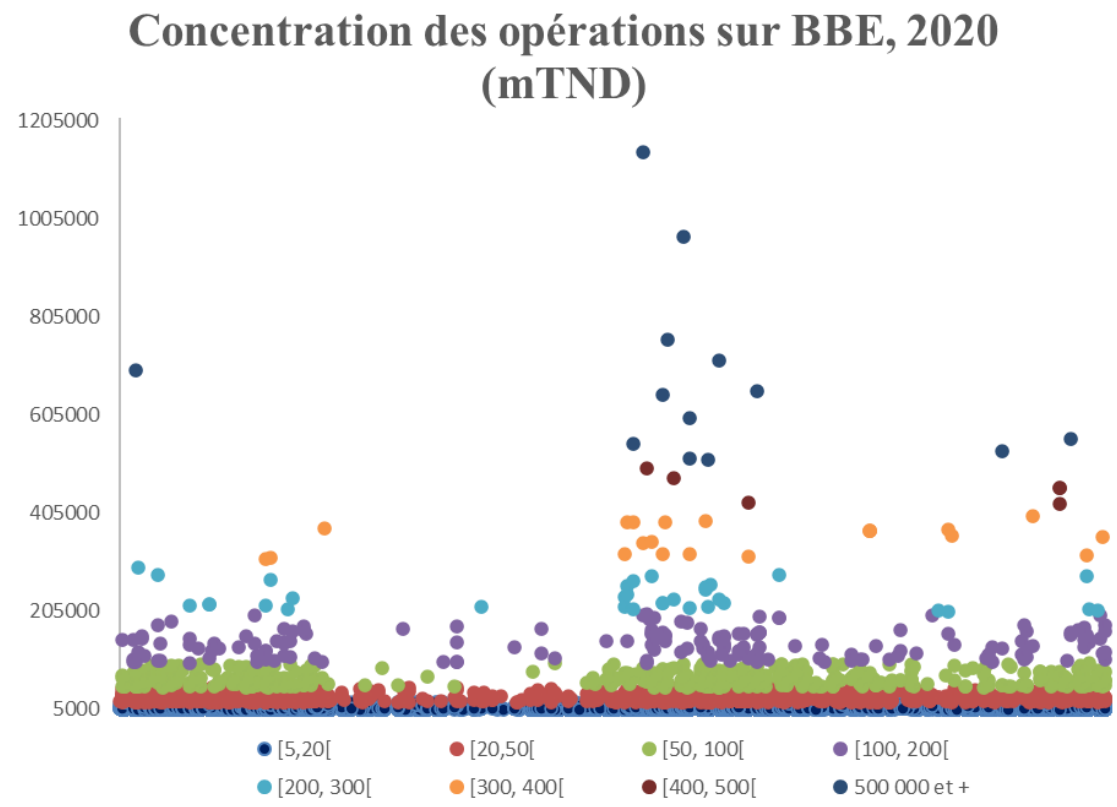
Concentration des opérations sur BBE, 2020 (mTND)
1205000
1005000
805000
605000
405000
205000
5000
[5,20[
[20,50[
[50, 100[
[100, 200[
[200, 300[
[300, 400[
[400, 500[
500 000 et +

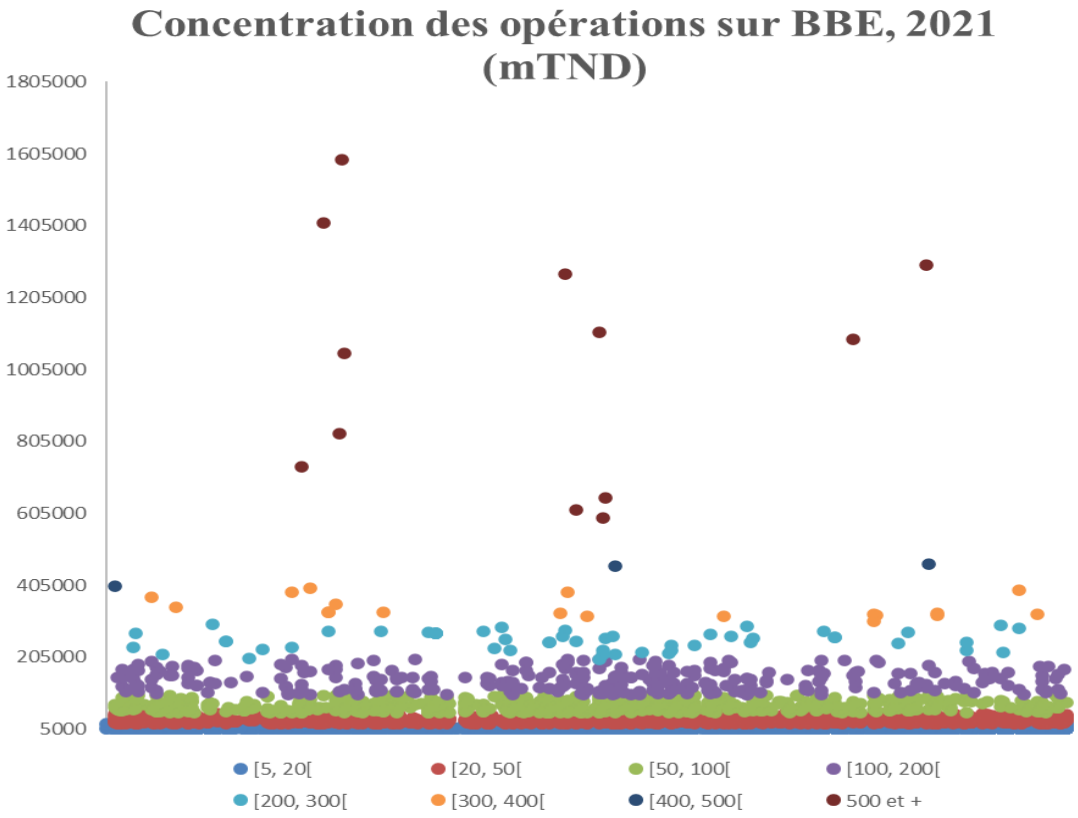
Concentration des opérations sur BBE, 2021 (mTND)
1805000
1605000
1405000
1205000
1005000
805000
605000
405000
205000
5000
[5, 20[
[20, 50[
[50, 100[
[100, 200[
[200, 300[
[300, 400[
[400, 500[
500 et +

c) Récurrence des transactions sur BBE par un même opérateur

	Ordre de récurrence	Nombre de clients	% des opérations	% des montants
2020	1	11171	52,54%	60,46%
	2	1482	16,16%	16,04%
	3	477	8,97%	7,75%
	4	158	2,91%	3,42%
	5	82	1,93%	2,22%
	6	46	2,05%	1,49%
	7	21	0,68%	0,80%
	8	17	0,60%	0,74%
	9	11	0,52%	0,54%
	10	40	13,63%	6,55%
Total 2020		**13505**	**100%**	**100%**
2021	1	12928	55,41%	63,93%
	2	1610	16,92%	15,92%
	3	402	5,94%	5,96%
	4	138	3,13%	2,73%
	5	66	3,11%	1,63%
	6	46	1,07%	1,36%
	7	26	0,85%	0,90%
	8	19	0,59%	0,75%
	9	10	0,79%	0,45%
	10	46	12,18%	6,36%
Total 2021		**15291**	**100%**	**100%**

Sur la base de ce tableau, les clients ayant effectué une ou deux opération(s) sur BBE accaparent la part la plus importante avec un taux passant de 68,9% à 72,33% entre 2020 et 2021, en retenant l'optique du nombre d'opérations effectuées. En montant, ce taux est passé de 76,5% à 79,85% entre les deux années. Le reliquat revient aux clients qui ont effectué 3 opérations et plus sur la période observée.

Se référant au tableau précédent, le nombre de clients ayant effectué plus de 10 opérations sur BBE est passé de 40 clients en 2020 à 46 en 2021, soit une hausse de 15%. Parmi lesquels 13 individus, exerçant l'activité de change manuel, ayant réalisé pour l'année 2020 un nombre total de 922 opérations totalisant 36 011 462 TND. Pour 2021, le nombre de bureaux de change ayant réalisés plus de 10 opérations chacun passe à 12 pour un montant total de 26 095 174 TND correspondant à 707 opérations.

A noter que l'examen approfondi de ces déclarations a permis de relever des indices tendant à attribuer un risque avéré à certains bureaux de change en rapport avec les opérations qu'ils effectuent.

Les autorités de contrôle compétentes ont pris en charge ces risques dans leur cartographie des risques et dans leur programme des missions d'inspection sur pièce et sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre II

COOPÉRATION ET FORMATION

I. COOPERATION NATIONALE

1. Coopération avec les différentes parties prenantes

Outre les demandes d'investigations financières parallèles formulées par les autorités chargées de l'application de la loi (LEAs) ainsi que par les autorités judiciaires, traitées dans le cadre d'information de soupçon (IS) détaillée plus haut, la coopération de la CTAF avec ses partenaires nationaux s'est renforcée et accrue durant l'année 2021.

2. Coopération nationale en chiffres

Au titre de l'année 2021, la CTAF a reçu des demandes de coopération nationale de la part des autorités et organismes chargés de l'application de la loi ainsi que des autorités administratives de contrôle et de tutelle.

Le nombre de demandes de coopération nationale a enregistré une hausse de 108% atteignant 507, en 2021 contre 243 en 2020. Cette hausse est imputable à l'accroissement du nombre d'investigations financières parallèles conduites par les autorités judiciaires et les autorités chargées de l'application de la loi.

Cette évolution est donnée dans le graphique ci-dessous :

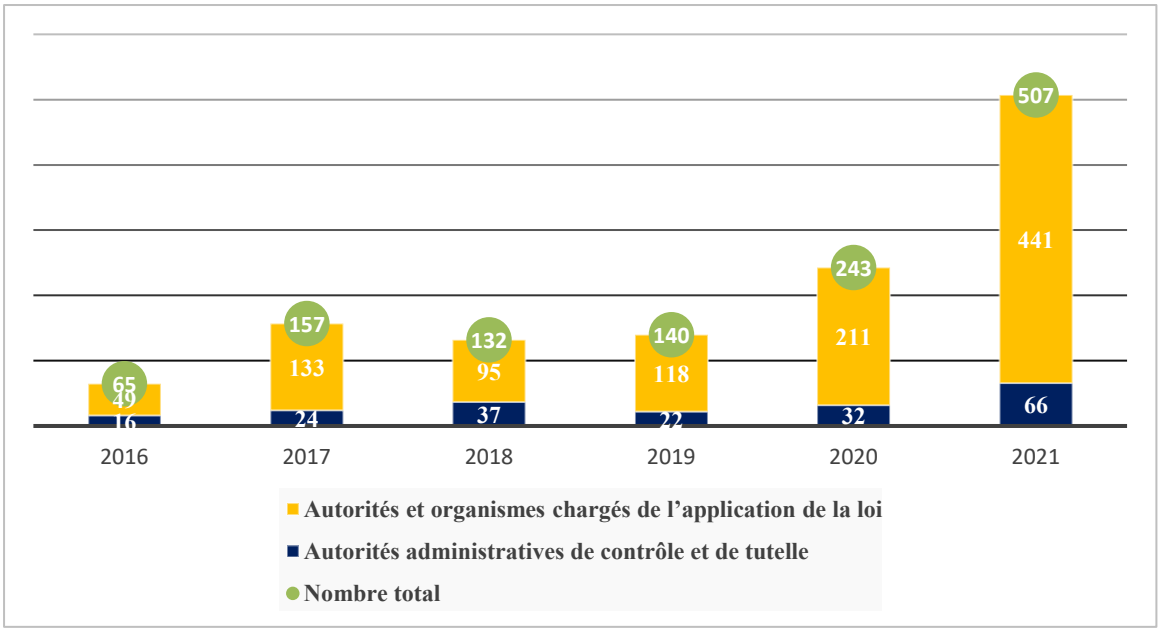

a) Ventilation des demandes de coopération nationale en provenance des autorités et organismes chargés de l'application de la loi par année et par administration

Dans le cadre de ses activités, la CTAF reçoit des demandes de coopération nationale de la part des autorités et organismes chargés de l'application de la loi. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de ces coopérations par année et par administration :

Autorités et organismes chargés de l'application de la loi	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ministère de l'Intérieur (Garde Nationale, Police Judiciaire, …)	27	91	55	104	149	335
Ministère de la Justice (Pole Judiciaire, …)	8	16	31	11	19	47
Direction Générale des Douanes	14	21	5	1	16	49
Instance Nationale de Lutte contre la Corruption	-	2	3	1	27	10
Ministère de la Défense Nationale	-	3	1	1	-	-
Total	49	133	95	118	211	441

b) Ventilation des demandes de coopération nationale en provenance des autorités administratives de contrôle et de tutelle par année et par administration

Dans le cadre du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la Commission Tunisienne des Analyses Financières reçoit de la part des autorités administratives de contrôle et de tutelle des demandes de coopération nationale dont la ventilation est illustrée dans le tableau suivant :

Autorités administratives de contrôle et de tutelle	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Banque Centrale de Tunisie	1	6	7	2	10	18
Autorité de Contrôle de la Microfinance	12	7	16	11	10	13
Comite Général des Assurances	-	1	-	-	-	-
Conseil du Marché Financier	-	-	1	2	-	3
Ministère des Finances	-	5	3	1	1	2
La Cour des Comptes	-	-	2	-	1	-
Autres	3	5	8	6	10	30
Total	16	24	37	22	32	66

Parallèlement, et conformément à la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, ainsi qu'aux standards internationaux, la CTAF a recouru aux différentes autorités nationales ayant des informations utiles au traitement des DS et des requêtes reçues dans le cadre de la coopération nationale et internationale.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des requêtes émises par la CTAF aux assujettis ainsi qu'aux autorités administratives et publiques et ce, par motif de déclenchement et par nature du destinataire :

	Assujettis	Autorités et administrations publiques	Total	En %
DI –enrichissement des DS	2311	145	**2456**	**84%**
DI-traitement de la coopération nationale	334	1	**335**	**11%**
DI-traitement de la coopération internationale	123	10	**133**	**5%**
Total	**2768**	**156**	**2924**	**100%**

Le nombre des demandes d'informations (DI) émises par la CTAF dans le cadre de ses activités a connu une baisse passant de 3427 en 2020 à 2924 en 2021. Cette baisse pourrait être imputée à l'accès direct aux bases des données des différentes administrations et à l'utilisation de la plateforme Hannibal. Au titre de l'année 2021, la répartition des requêtes émises par la CTAF se présente comme suit :

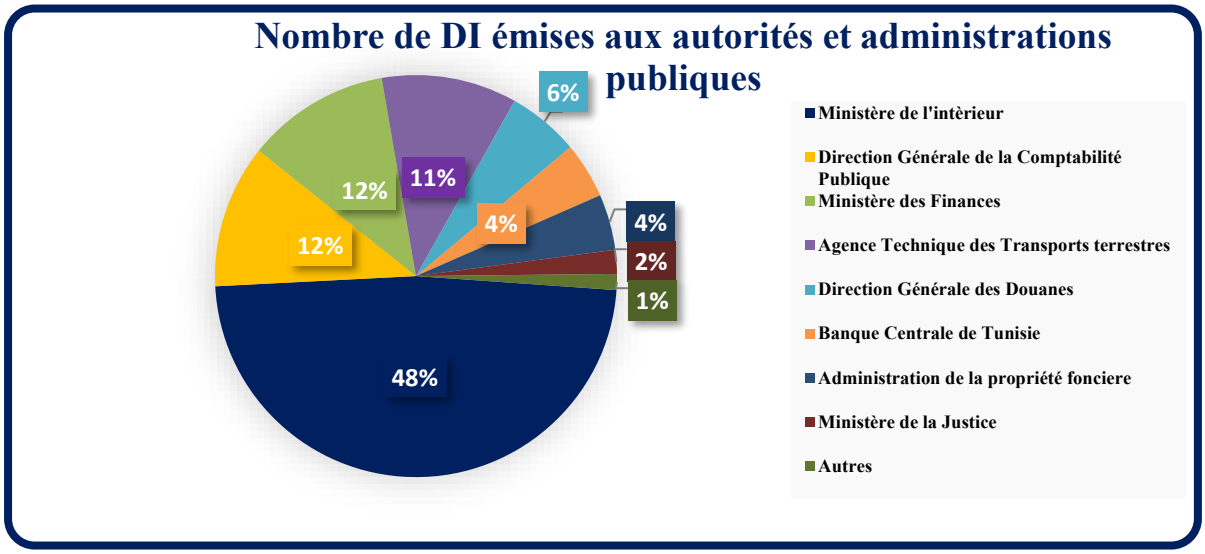

3. Mémorandums d'accord signés

La CTAF a conclu, durant l'année 2021, quatre mémorandums d'accord de coopération et d'échange d'informations avec le Conseil du Marché Financier (CMF), le Comité Général Des Assurances (CGA), l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Signature d'un mémorandum d'entente et de coopération entre la CTAF et la Direction Générale des Impôts

Signature d'un mémorandum d'entente et de coopération entre la CTAF et L'Autorité de Contrôle de la Microfinance

II. COOPERATION INTERNATIONALE

1. Coopération internationale en chiffres

En 2021, la CTAF a continué à donner suite à toutes les requêtes d'informations parvenues de ses homologues étrangers auxquels elle a, parallèlement, fait appel pour tout complément d'informations en rapport avec les dossiers sous examen.

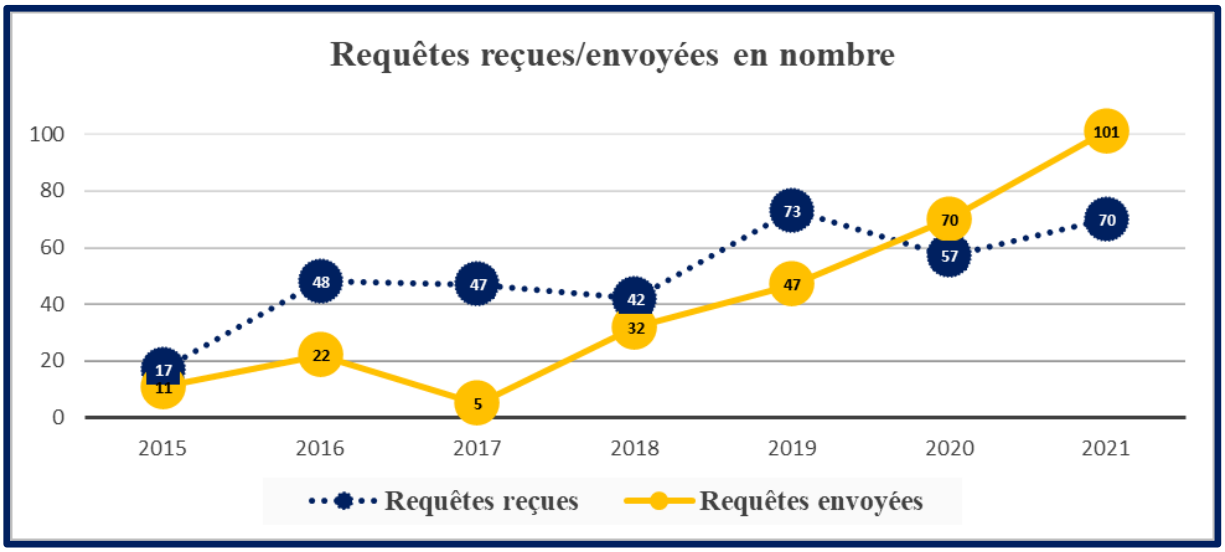

Il ressort du graphique ci-dessus que l'inversion des courbes enregistrée en 2020 s'est accentuée et que désormais, le nombre de requêtes envoyées est supérieur à celui des requêtes reçues. Cette hausse est explicable par l'accroissement de la production de la CTAF.

Les 10 principaux pays sollicités par la CTAF

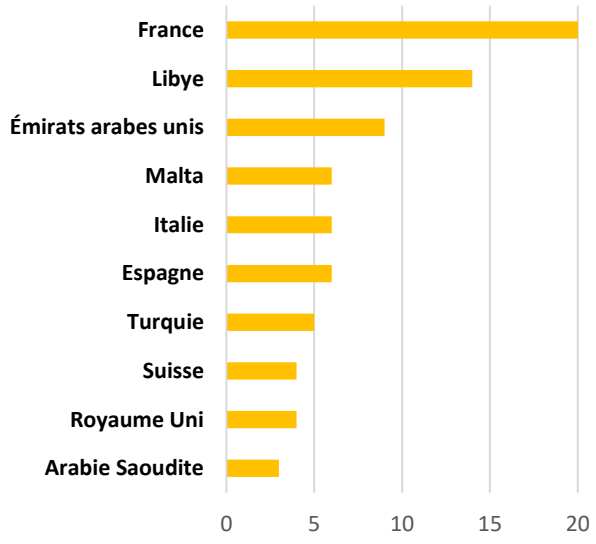

Les 10 principaux pays requerant l'aide la CTAF

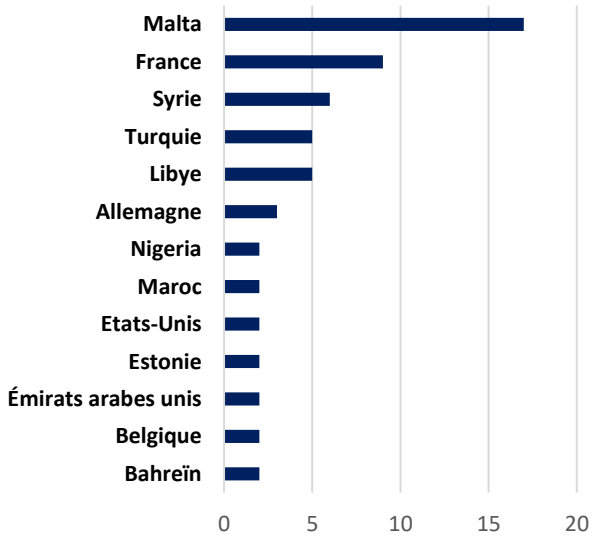

Il appert qu'au niveau des requêtes envoyées, la CTAF a demandé des informations principalement de la France, de la Libye et des Emirats arabes unis et qu'au niveau des requêtes reçues ; Malte, la France et la Syrie forment le trio de tête.

Étant noté qu'en application de l'article 122 de la loi organique n°2015-26 susvisée, la CTAF a fait appel au concours non seulement de ses homologues étrangers auxquels elle est liée par des mémorandums d'accord, mais également à ceux appartenant aux groupes de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tel que le Groupe Egmont et ce, sur la base du principe de la réciprocité, en vue d'échanger les renseignements financiers en rapport avec l'examen des déclarations de soupçon. Étant rappelé que cet échange d'informations demeure fondé sur deux principes essentiels :

- ✓ Des conditions de confidentialité au moins égales à celles de la CTAF ; et
- ✓ L'utilisation des informations échangées au seul but de l'analyse financière dans le cadre du traitement des déclarations de soupçon de blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme. Ainsi, les informations échangées mutuellement ne peuvent être transmises aux autorités judiciaires qu'avec l'accord explicite et préalable de la partie requise.

2. Participation aux Plénières du GAFI

La CTAF a assisté par visionnage aux trois Plénières du Groupe d'Action Financière qui ont eu lieu respectivement du 22 au 25 Février 2021, du 06 au 08 Juin 2021, et du 19 au 21 Octobre 2021.

3. Participation aux Plénières du GAFIMOAN

La CTAF a pris part à la 32ème plénière du GAFIMOAN/MENAFATF qui s'est tenue virtuellement du 30 mai au 2 juin 2021, ainsi qu'aux réunions des différents groupes de travail portant sur l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle de l'Egypte qui se sont déroulées du 30 mai et 2 juin et du 6 au 8 juin 2021.
La CTAF a aussi participé à la 33ème Plénière du GAFIMOAN/MENAFATF qui a eu lieu au Caire du 16 au 17 novembre 2021, au cours de laquelle il y a eu la présentation et l'adoption du sixième rapport de suivi de la République Tunisienne[5] et il a été décidé que la République Tunisienne devra présenter son septième rapport de suivi au cours de l'année 2023.

4. Autres volets de la coopération internationale

- La CTAF a participé aux formations portant sur « La lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction Massive » co-organisé par la CTAF et l'ONUDC, les 2 et 3 mars 2021
- Un atelier portant sur « les moyens d'investigations en ligne dans les cas de traite des êtres humains et de trafic de migrant » les 17-19 mars 2021
- La CTAF a coorganisé un webinaire les 20 et 21 mai 2021 avec la GIZ sur la thématique du « recouvrement des avoirs dans le cas des cryptomonnaies ».

[5] Les rapports d'évaluation permettent d'évaluer l'effort de l'état tunisien pour améliorer d'avantage la conformité et l'effectivité de son dispositif nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

III. FORMATION EN MATIERE DE LBA/FT

1. Les formations auxquelles la CTAF a pris part

La CTAF a pris part à plusieurs workshops, actions de formation et webinaires organisés à l'échelle nationale et internationale dont ci-après les thèmes, les lieux et les périodes.

Date	Organisateur	Lieu	Thème	Nombre du personnel participant
15-17 février	Chainalysis - optima group	à distance	Monnaies et actifs virtuels	5
2-3 Mars	UNODC	à distance	La lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction Massive	2
17-19 Mars	UNODC	Regency Tunis Hotel-GAMMARTH	Investigations en utilisant les sources ouvertes dans le cas de traite d'être humain et de trafic de migrants	3
26-30 Avril	FATF	à distance	Formation des évaluateurs	2
20-21 Mai	CHAINALYSIS - OPTIMA GROUP	à distance	Monnaies et actifs virtuels	5
22 Juillet -16 Aout	MENAFATF	à distance	Conventions des nations unies sur la lutte contre le blanchiment d'argent	1
3-5 Octobre	Office of Counter-Terrorism/ United Nations Counter-Terrorism Centre (UNOCT/UNCCT)	Caire, Egypte	Investigation sur le financement du terrorisme, l'importance des investigations parallèles	1
25-29 Octobre	UNODC	Hôtel mövenpick	Les moyens d'investigations en ligne dans le cas de traite d'être humain et de trafic de migrants	3
2-3 Novembre	MENAFATF	À distance	Méthodes et Techniques d'analyse financière	1

Chapitre III

PROJETS ET ETUDES

I. PROJETS ET ETUDES

1. Lancement de la plateforme Hannibal

Le 25 février 2021, la plateforme « Hannibal » est officiellement lancée par la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF), en partenariat avec la Direction Générale des Douanes, les Services du Ministère de l'Intérieur et l'ensemble des banques et bureaux de change de la place, avec l'appui de la Banque Centrale de Tunisie. Cette plateforme a été financée par l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme et à la Modernisation du Secteur de Sécurité (**PARMSS**) de la République Tunisienne.

Cette plateforme représente un mécanisme de Coordination et de Coopération Nationale qui répond aux exigences de la Recommandation 2 du Groupe d'Action Financière (GAFI) et de permettre d'assurer le suivi, la traçabilité et le contrôle du transport transfrontalier des devises, à l'entrée comme à la sortie du territoire national, par tous les points frontaliers ; terrestres, maritimes ou aériens.

Les objectifs de la plateforme « Hannibal » s'articulent autour de :

- L'identification des flux d'argent suspects qui alimentent le marché informel ou qui se rapportent à des opérations de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme ;
- L'identification des passeurs de fonds qui agissent dans le cadre de la criminalité financière, et ce en application de la Recommandation 32 du Groupe d'Action Financière (GAFI).

2. Etude sur les opérations sur BBE

En vue d'approfondir les analyses déjà lancées dans le cadre des rapports d'activité de la CTAF à partir de l'année 2018, une étude a été dédiée à l'examen des déclarations des opérations sur Billets de Banque Etrangers (BBE), en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2012-11 du 8 août 2012. A travers l'analyse des différentes opérations déclarées tournant autour de la vente de BBE, versement en compte et délivrance de fonds à travers les organismes de transferts, il a été possible de dégager, compte tenu de la représentativité de l'échantillon examiné sur la période d'analyse 2019-2020, un certain nombre d'enseignement autour du comportement des clients occasionnels (objet de la recommandation 32 du GAFI).

L'étude en question a permis de formuler un certain nombre de recommandations à même d'atténuer les risques liés à ce type de relation bancaire notamment en matière de BA/FT.

3. Finalisation de l'évaluation des risques de blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic des migrants

Ce projet mené dans le cadre d'un programme d'assistance technique avec le GIZ a fait appel a un groupe de travail composé de membres issus des différentes parties prenantes en relation avec la traite des personnes et le trafic de migrants pour une période de 6 mois. Les conclusions de cette étude devront être prises en considération dans le cadre de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques.

II. LA CONTRIBUTION DE LA CTAF DANS LES TRAVAUX DU GAFI ET DU GAFIMOAN

La Commission Tunisienne des analyses financières participe pleinement au nom de la Tunisie, dans les travaux du GAFI et du GAFIMOAN. Cette participation tourne principalement au tour de ces quatre axes :

- ✓ Les projets du Groupe de travail « assistance technique et typologies » (Technical Assistance and Typologies Working Group (TATWG))
- ✓ Les évaluations mutuelles des pays membres du GAFIMOAN
- ✓ Les rapports de typologies du GAFI
- ✓ La participation de la CTAF aux travaux du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient.

1. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « Le blanchiment d'argent résultant de la traite des êtres humains et du trafic de migrants »

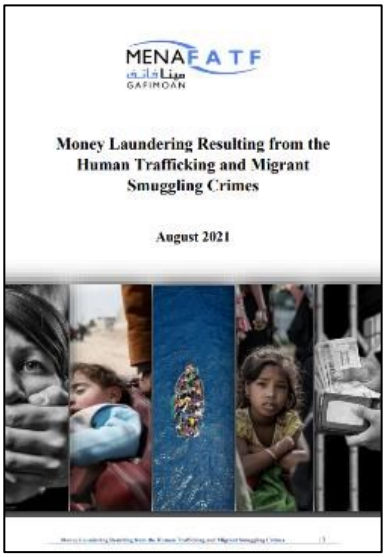

Dans le but d'examiner les tendances et les modes opératoires de BC issus de la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et au vu de l'importance de l'impact de ces activités sur les économies et la stabilité des systèmes financiers, la 30ème plénière du GAFIMOAN qui s'est tenue au Caire, du 26 au 28 novembre 2019 a approuvé l'exécution d'un nouveau projet de typologies portant sur « Le blanchiment d'argent résultant de la traite des êtres humains et du trafic de migrants ». La Commission Tunisienne des analyses financières a co-piloté, au nom de la Tunisie, ce projet avec la République Arabe d'Egypte.

L'objectif principal du projet était d'aider les pays membres du GAFIMOAN à mieux comprendre les méthodes et les techniques utilisées pour blanchir le produit de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, à prévenir, détecter et à réduire les risques liés à ces crimes. Un rapport retraçant les principaux résultats de cette étude est publié sur le site du GAFIMOAN[6].

2. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « La pandémie de coronavirus et son impact sur les dispositifs de LBA/FT de la région Moyen Orient et Afrique du Nord »

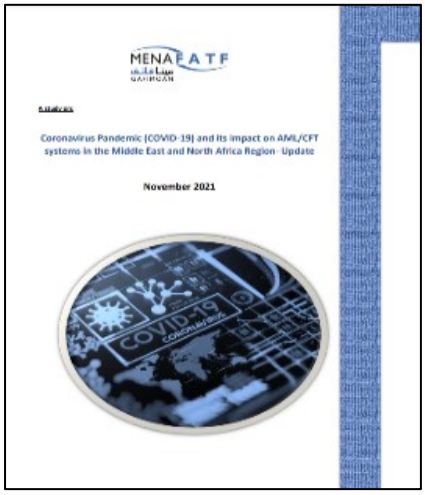

Dans l'optique de mettre en lumière les risques générés par la pandémie du COVID-19 au niveau des dispositifs nationaux de LBA/FT dans la région Moyen Orient et Afrique du Nord, le GAFIMOAN, a produit une compilation des typologies auxquelles ont été confrontés les pays de la région pendant la période de la pandémie. Une première version de ce rapport avait déjà été publiée en octobre 2020. La Commission Tunisienne des analyses financières a participé à cette étude en fournissant des typologies en lien avec la pandémie de COVID-19.

Un rapport retraçant les principaux résultats de cette étude est publié sur le site du GAFIMOAN[7].

[6] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/ML%20Resulting%20from%20the%20HT%20and%20MS.pdf
[7] https://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/MF.21.TATWG32.02.E.%28V1.0%29_0.pdf

3. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « L'abus des Organismes à But Non Lucratif (OBNL) à des fins du financement du terrorisme »

Le GAFIMOAN a lancé un nouveau projet de typologies pour évaluer le risque d'abus des OBNL à des fins de financement du terrorisme dans la région MENA, l'impact des politiques gouvernementales de lutte contre ces risques et les défis des OBNL pour atténuer ce risque.

Forte de son expérience dans l'évaluation des risques des OBNL en Tunisie, durant l'évaluation nationale des risques de 2017 et sa mise à jour de 2021, la Commission Tunisienne des Analyses Financières a joué un rôle actif dans la réalisation de cette étude et il est attendu qu'elle soit clôturée d'ici la fin de l'année 2022.

4. La contribution de la CTAF au deuxième round d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN

La Tunisie a participé jusqu'à présent par trois évaluateurs au cours du deuxième round de l'évaluation mutuelle du GAFIMOAN. Le tableau ci-après détaille les participations de la Tunisie dans le deuxième round d'évaluation :

Pays objet de l'évaluation mutuelle	Période d'évaluation	L'autorité compétente de l'évaluateur
Maroc[8]	2019	Commission Tunisienne des analyses financières
Jordanie[9]	2019	Pôle Judiciaire Economique et Financier
Egypte [10]	2021	Commission Tunisienne des analyses financières

Par ailleurs ;

- Deux experts de la CTAF participent actuellement aux travaux de l'évaluation mutuelle de deux pays membre du GAFIMOAN, à savoir, l'Algérie et la Palestine.
- La CTAF a participé également au nom de la Tunisie, par des réviseurs dans le cadre des rapports de suivi assortis de demandes de re-rating des recommandations du GAFI.

[8] https://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Morroco-MER-19.6.pdf
[9] https://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Jordan%20MER-En.pdf
[10] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Egy-Me0521-EN.pdf

Pays objet de suivi	Date	L'autorité compétente de l'évaluateur
Maroc	Novembre 2020	Commission Tunisienne des analyses financières
Jordanie	2021-2022	Pôle Judiciaire Economique et Financier
Maroc	2021-2022	Commission Tunisienne des analyses financières

5. Participation de la CTAF aux travaux du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient.

La CTAF est membre du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient (*AME Joint Group*) du Groupe d'examen de la coopération internationale (*ICRG- International Cooperation Review Group*) du GAFI depuis 2020. Ce Groupe Conjoint est composé d'experts des pays membres du GAFI et des pays membres des groupes régionaux de la région Afrique-Moyen Orient dont le GAFIMOAN, le GIABA et le GABAOA.

Le Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient est chargé de l'élaboration de plans d'action relatifs aux mesures visant à remédier aux défaillances stratégiques des dispositifs LBA/FT et FP des pays soumis à la surveillance renforcée (liste grise), du suivi du progrès réalisé par ces pays dans l'application de leurs plans d'action dans les délais convenus et ce, lors de réunions face-à-face périodiques et de la formulation de recommandations au Groupe d'examen de la coopération internationale pour la sortie des pays, ayant achevé l'implémentation de leurs plans d'action, du processus de surveillance renforcée à la lumière d'un rapport rédigé à la suite d'une visite sur place aux pays concernés.

6. La contribution de la CTAF dans les rapports de typologies du GAFI

La CTAF participe en tant que membre du réseau mondial du GAFI dans les projets entrepris par ce dernier. En 2021, la contribution de la CTAF au rapport des typologies portant sur les opportunités et les défis des nouvelles technologies pour la lutte BA/FT.

5.1. Le rapport de typologie « opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BC/FT »

En 2021, le GAFI a fait appel à contribution dans le cadre de son projet relatif à l'utilisation des nouvelles technologies dans la lutte BA/FT pour recenser la réponse de son réseau mondial aux nouvelles technologies notamment l'utilisation de ces dernières pour renforcer le dispositif de lutte BA/FT. A cet effet, la CTAF a partagé l'expérience de la Tunisie en la matière, notamment celle de l'utilisation de la Technologie Blockchain pour valoriser la coopération nationale en l'érigeant en une plateforme d'échange d'informations en temps réel à des fins de contrôle des flux physiques de billets de banque étrangers, à travers le territoire tunisien. Cette plateforme, nommée « Hannibal Platform » permet une estimation du risque global lié au transport transfrontalier du cash en se basant sur le principe de l'approche basée sur les risques, ce qui permettra de proposer des mesures pour atténuer davantage les risques BA/FT et affiner la coopération en la matière avec les autorités chargées de l'application de la loi et le secteur privé. Ci-dessous un extrait du rapport du GAFI susmentionné présentant l'expérience tunisienne :

99. API's also offer great value to the public sector by helping them access business registries and others, and providing the "agility to be modified for temporary monitoring purposes in response to unexpected shocks to the economy or more permanently in response to changes in financial system business models" [17].

Box 13. API in practice

The Hannibal Platform

The Tunisian FIU, CTAF, launched in January 2021 a Regtech named "Hannibal Platform" that permanently monitors the physical Cross-Border Transportation of currency. Hannibal platform is the fruit of the cooperation and coordination between the LEAs (Ministry of Interior and Customs), Banks, Post Office, Exchange Offices, under the oversight and the leadership of the Tunisian FIU.

Hannibal platform aims to understand, identify and assess the national risks of money laundering and terrorist financing related to the physical Cross-Border Transportation of currency.

17 (FSB, 2020[15])

© FATF/OECD 2021

This platform was designed using the Blockchain technology which is considered as one of the most important modern technologies in the field of data storage. This technology guarantees the transparency of the information and enhances its safety from any hacking attempts. The platform also relies on APIs that connect databases of the stakeholders (Ministry of Interior, Customs, Banks, Post Office, Exchange Offices and the Tunisian FIU).

The use of APIs enables the relevant authorities to obtain real-time data on the volume of importation of foreign currencies and all banking operations related to foreign currencies and a real-time data on foreign currencies' seizures by the LEAs.

Using that technology, it becomes possible for the relevant authorities to monitor the final destination of currencies exported or imported and declared to the Customs. It becomes also possible to carry out several intersections to get immediate warnings depending on the parameters being programmed and even to transform information into intelligence.

The Platform allows Tunisian authorities to take appropriate measures in order to mitigate the national risks of money laundering and terrorist financing related to the physical Cross-Border Transportation of currency.

Chapitre IV

LES ECHOS DU GAFI, DU GAFIMOAN ET DU GROUPE EGMONT

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Groupe d'Action Financière (GAFI)

Actuellement le Groupe d'Action Financière (GAFI) est composé de 37 pays et territoires ainsi que de deux organisations régionales.

FOCUS: Les Organismes régionaux de type GAFI

1. **Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)**
2. **Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)**
3. **Conseil de l'Europe - MONEYVAL (ex-PC-R-EV)**
4. **Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA)**
5. **Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD)**
6. **Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN)**
7. **Groupe Eurasie**
8. **Groupe Intergouvernemental d'Action contre le *Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest***

Source : GAFI

FOCUS : Le GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines. Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures requises, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes. En 1991 et 1992, le nombre des membres du GAFI est passé de 16 initialement, à 28. En 2000, le GAFI comptait 31 membres, 33 en 2003 et 34 et 2 organisations régionales depuis 2007. L'organe de décision du GAFI, la plénière, se réunit trois fois par an. »

Source : GAFI

1.1 Fonctionnement du GAFI

Le Président du GAFI est un haut fonctionnaire nommé par la Plénière du GAFI parmi ses membres. En avril 2019, le mandat révisé a prolongé les mandats de la présidence du GAFI à une période de deux ans. Le mandat du président commence le 1er juillet et se termine le 30 juin deux ans après son entrée en fonction. Le Président convoque et préside les réunions de la Plénière du GAFI et du Groupe de pilotage, et il supervise le Secrétariat du GAFI. Le président est le principal porte-parole du GAFI et représente le GAFI à l'extérieur.

Depuis le 1er juillet 2020, le GAFI est sous présidence allemande en la personne de Mr Marcus Pleyer, et c'est la première présidence de deux ans depuis que les pays membres du GAFI ont adopté son mandat révisé. Elisa de Anda Madrazo, du Mexique, exercera les fonctions de vice-présidente du GAFI.

1.2 Actualité du GAFI

Lors de la réunion plénière du GAFI, qui a eu lieu du 14 au 17 juin 2022 à Berlin, en Allemagne. Un certain nombre de décision ont été prises dont notamment :

- Approbation des rapports d'évaluation mutuelle de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume des Pays-Bas.

- Approbation d'une étude à destination du secteur immobilier à mieux détecter et prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Finalisation la mise à jour ciblée portant sur la mise en œuvre des exigences du GAFI concernant les actifs virtuels et les prestataires de services liés aux actifs virtuels.
- Finalisation d'un rapport sur les bonnes pratiques et les recommandations visant à équilibrer les obligations en matière de protection des données et de vie privée avec les initiatives d'échange d'informations pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Lancement de nouveaux travaux comprenant un projet sur la lutte contre le blanchiment des produits des attaques par ransomware ainsi que la mise à jour du document portant sur les bonnes pratiques du GAFI sur la lutte contre l'abus des OBNL

En outre, le GAFI a pris la décision de retirer la république de Malte du processus de surveillance renforcée du GAFI et de la liste grise du GAFI et d'y placer Gibraltar.

Jusqu'au 30 juin 2022, le GAFI était sous présidence allemande en la personne de Mr Marcus Pleyer, et depuis le 1er juillet 2022, la présidence est singapourienne, avec le mandat de T. Raja Kumar pour la prochaine période plénière (juillet 2022-juin 2024) avec les priorités suivantes :

- Renforcer le recouvrement des actifs
- Lutter contre le financement illicite de la cybercriminalité
- Accroître l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent au niveau mondial
- Renforcer les partenariats du GAFI avec les FSRB.
- Au cours de la présidence de Singapour, le GAFI poursuivra son travail de base d'identification et d'analyse des méthodes et des tendances de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de développement et de perfectionnement des normes du GAFI, et d'évaluation et de soutien des évaluations des pays au sein du réseau mondial.

2. Groupe d'action financière du Moyen orient et de l'Afrique du Nord, (GAFIMOAN)

La Tunisie contribue aux évaluations mutuelles des dispositifs de LBA/FT et FP des pays de la région MOAN par des experts financiers, judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi, dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle et de suivi du GAFIMOAN. C'est ainsi que des experts financiers de la CTAF, un juge du Pôle judiciaire économique et financier et un cadre de la Douane ont fait partie des équipes d'experts chargés d'évaluer la conformité technique et l'effectivité des dispositifs de LBA/FT et FP du Maroc, de la Jordanie, de l'Egypte et de l'Algérie, par rapport aux standards et à la Méthodologie d'évaluation du GAFI.

La Tunisie a, en outre, présidé le GAFIMOAN en 2010 et préside actuellement le comité des risques - Risk Committee.

FOCUS- Le MENAGAFI

Créé en 2004, Le MENAGAFI est un groupe de type GAFI couvrant la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a pour objectifs l'adoption et la mise en œuvre dans ses pays membres des recommandations du GAFI ainsi que les Conventions et traités pertinents de l'ONU et les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au financement du terrorisme.

FOCUS- Membres du MENAGAFI

Jordanie- Emirats Arabes Unis- Bahreïn-Palestine- Algérie- Tunisie- Arabie Saoudite- Soudan-Syrie- Iraq- Oman- Qatar- Kuweit- Liban- Egypte- Maroc- Djibouti- Somalie- Mauritanie- Libye- Yémen.

II. LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STANDARDS DU GAFI

Les normes du GAFI ont été revues afin de renforcer les obligations dans les situations de risque plus élevé et de permettre aux pays d'adopter une approche plus ciblée dans les domaines présentant des risques élevés et dans les domaines où la mise en œuvre pourrait être renforcée. Depuis leur publication en 2003, les recommandations du GAFI, leurs notes interprétatives et la Méthodologie de l'évaluation mutuelle ont été modifiées et révisées en 2013, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Evaluation Mutuelle

Le GAFI procède régulièrement à des évaluations mutuelles des niveaux de mise en œuvre des recommandations du GAFI par ses membres. Il s'agit d'examens par les pairs, où des membres de différents pays évaluent un autre pays. La Méthodologie du GAFI pour évaluer le respect des Recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC / FT définit le processus d'évaluation. Les évaluations se concentrent sur deux domaines, l'efficacité et la conformité technique.

Source GAFI

FOCUS- Recommandations du GAFI

Les Recommandations du GAFI sont les normes internationalement approuvées au niveau mondial contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : ils augmentent la transparence et permettent aux pays de prendre des mesures contre l'utilisation illicite de leur système financier.

Source : GAFI

Le tableau ci-après récapitule les mises à jour apportées aux recommandations du GAFI au titre de l'année 2021[11] :

Date de mise à jour	Type de la modification	Objectif de la mise à jour
Juin 2021	Révision de la Note interprétative de la Recommandation 15	Révision de la Note interprétative de la Recommandation 15 afin de clarifier l'application des exigences de gestion et d'atténuation des risques de financement de la prolifération aux actifs virtuels et aux prestataires de services d'actifs virtuels.
Octobre 2021	Révision de la définition du Glossaire des catégories désignées d'infractions	Révision de la définition des "catégories d'infractions désignées" dans le glossaire afin de clarifier les types d'infractions qui entrent dans la catégorie des "crimes contre l'environnement". A titre d'exemple, on peut citer le trafic illégal de déchets, l'exploitation forestière illégale et le trafic d'animaux sauvages protégés…
Octobre 2021	Révision de la Note interprétative des R.22/23, et modifications en conséquence du Glossaire	Révision de la Note interprétative de la R 23 afin de clarifier l'obligation des entreprises et professions non financières désignées à appliquer une stratégie LBA/FT à l'échelle de groupe et cela en étendant les obligations de la R.18 aux EPNFD. Extension de la définition de « groupe financier » dans Le glossaire pour y refléter les modifications au niveau de la note interprétative de la R.23

III. ETUDES DU GAFI

1. Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale

En juin 2021, le GAFI a publié un rapport intitulé « Financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale »[12]. Ce rapport porte sur les nouvelles typologies en lien avec ce qui est communément appelé le terrorisme d'extrême droite dont les attentats se sont multipliés ces dernières années.

En effet, le GAFI constate que si la majorité des attaques sont le fait d'acteurs isolés autofinancés, elles peuvent également impliquer des structures ou des groupuscules de petites tailles, ainsi que des mouvements d'extrême-droite internationaux. Peu de pays ont désigné ces groupes ou individus comme des terroristes et il existe des différences entre les régimes juridiques des pays face à leurs activités.

[11] http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/fatf-recommendations.html

[12] https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Ethnically-or-racially-motivated-terrorism-financing.pdf

Les groupes d'extrême droite peuvent obtenir des fonds à partir d'activités criminelles, mais la plupart des fonds proviennent de sources légales, telles que des dons, des cotisations et des activités commerciales. Ces groupes deviennent de plus en plus sophistiqués dans leur façon de déplacer et d'utiliser les fonds et les liens transnationaux entre les groupes se multiplient.

Le rapport souligne les défis à relever pour lutter contre le financement du terrorisme d'extrême droite et prévenir les attentats. Ces défis incluent la manière dont les pays perçoivent la menace, qui va du terrorisme à la violence à caractère raciste.

Le rapport encourage les pays à continuer à développer leur compréhension de cette activité criminelle de plus en plus transnationale, notamment en prenant en compte le financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale dans leurs évaluations nationales des risques. Il encourage également les partenaires publics, privés et internationaux à travailler ensemble pour identifier les menaces et échanger les meilleures pratiques en matière de lutte contre le financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale.

Les conclusions de ce rapport sont basées sur les contributions d'environ 30 juridictions du réseau mondial du GAFI, ainsi que sur l'expertise du secteur privé et des organismes internationaux partenaires du GAFI.

2. Crimes Environnementaux et blanchiment d'argent

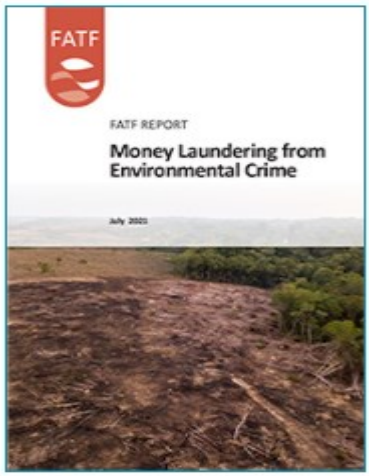

En juillet 2021, le GAFI a publié un rapport portant sur le blanchiment de capitaux généré par les crimes contre l'environnement. Ce rapport a identifié les méthodes utilisées par les criminels afin de blanchir les produits de la criminalité environnementale, mais aussi les outils mis à la disposition des gouvernements et du secteur privé afin de faire face à cette activité illicite.

La criminalité environnementale- allant de l'extraction et du commerce illégaux des forêts et des minéraux au défrichement illégal en passant par le trafic de déchets - est une entreprise extrêmement rentable, qui génère des milliards de dollars de gains criminels chaque année.

Ces crimes alimentent également la corruption et convergent avec de nombreux autres crimes graves et organisés, tels que la fraude fiscale, le trafic de drogue et le travail forcé.

Le caractère « faible risque, forte récompense » d'un crime contre l'environnement constitue une source de revenus sure et lucrative pour les criminels. Dans ce sillage, cette étude a été menée afin de comprendre la nature et l'ampleur du blanchiment d'argent liées aux crimes environnementaux et pour renforcer la réponse du secteur public et privé.

S'appuyant sur un ancien rapport du GAFI portant sur le blanchiment d'argent et le commerce illégal d'espèces sauvages, il a été décelé que les malfaiteurs ont recours à la corruption des

fonctionnaires publics, aux sociétés écrans, aux sociétés offshores et aux fausses déclarations douanières afin de réaliser leurs crimes et dissimuler les bénéficiaires effectifs

En priorité, les pays devraient :

1. Considérer les risques que les criminels utilisent abusivement leurs secteurs financiers et non financiers nationaux pour dissimuler les produits des crimes environnementaux. Cela s'étend aux pays sans ressources naturelles nationales, car les travaux du GAFI montrent que les criminels dissimulent les produits de ces crimes dans toutes les régions, y compris les centres commerciaux et financiers.

2. Les pays doivent également renforcer la coopération entre les enquêteurs financiers et les agences de lutte contre les crimes environnementaux, afin de détecter et de poursuivre les enquêtes financières sur les crimes environnementaux. Ils sont encouragés notamment à travailler avec des homologues étrangers pour partager des informations, faciliter les poursuites et récupérer les actifs déplacés et détenus à l'étranger.

Le secteur privé a également un rôle important à jouer dans la détection des flux financiers provenant de crimes environnementaux. L'étude du GAFI identifie les bonnes pratiques et les indicateurs de risque pour aider les secteurs financiers et non financiers à détecter les cas potentiels. Le GAFI continuera dorénavant à porter une attention particulière sur la thématique des crimes environnementaux, notamment en examinant si d'autres actions sur le plan politique sont nécessaires.

3. Opportunités et défis des nouvelles technologies pour la Lutte BC/FT

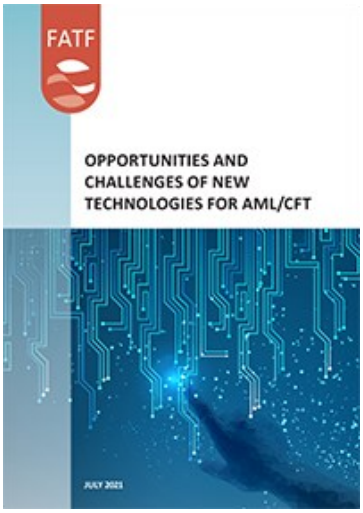

Le GAFI a publié en juillet 2021, un rapport intitulé « opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BA/FT »[13]. Ce rapport identifie les solutions technologiques émergentes et disponibles et souligne les conditions, politiques et pratiques nécessaires qui doivent être mises en place pour utiliser avec succès ces technologies afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la LBC/FT. Le rapport examine également les obstacles qui pourraient entraver la mise en œuvre réussie de nouvelles technologies.

En effet, le GAFI affirme à travers ce rapport que les nouvelles technologies peuvent améliorer la rapidité, la qualité et l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils peuvent aider les institutions financières et les autorités de contrôle à évaluer ces risques de manière plus précise et complète. Lorsqu'elles sont mises en œuvre selon une approche basée sur les risques, les nouvelles technologies et les produits et services innovants peuvent également améliorer l'inclusion financière, amenant davantage de

[13] https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Opportunities-Challenges-of-New-Technologies-for-AML-CFT.pdf

personnes dans le système financier réglementé et renforçant ainsi l'efficacité des mesures de LBC/FT.

4. Recommandations afin de soutenir l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de la lutte BC/FT

Ce document de synthèse[14] a été publié par le GAFI afin de présenter les principales recommandations à destination des acteurs gouvernementaux dans le but de développer de nouvelles technologies et de s'assurer de leur utilisation de manière responsable. Parmi ces recommandations, on notera :

- La nécessité de créer un environnement propice aux partenariats public-privé afin d'œuvrer collectivement à un cadre LBC/FT efficace ;
- L'intérêt porté à la question de la confidentialité et la protection des données personnelles ;
- Inclure la dimension LBC/FT dans les approches innovantes de l'inclusion financière ;

5. Transformation Numérique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme pour les activités opérationnelles

Dans le cadre de la poursuite de ses travaux sur les enjeux posés par l'utilisation croissante des nouvelles technologies pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le GAFI a publié en octobre 2021 un rapport en collaboration avec le Groupe Egmont portant sur la mise à profit des nouvelles technologies pour améliorer la production du renseignement financier.

L'objectif du rapport est de présenter des solutions pratiques et opérationnels pour mieux intégrer les différents outils numériques afin de faciliter le travail quotidien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

[14] https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/opportunities-and-challenges-of-new-technologies-handout.pdf

6. Les conséquences involontaires et non souhaitées de l'application des standards du GAFI

En octobre 2021, le GAFI a lancé, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, une étude portant sur les conséquences involontaires et non souhaitées de l'application de ses standards, en particulier sur quatre thèmes, le dérisking, l'exclusion financière, le ciblage excessif des OBNL ; et les restrictions aux droits humains.

Cette étude vise à identifier les axes de progression nécessaire pour atténuer les conséquences involontaires et non souhaitées de l'application de standards du GAFI et permettre d'ajuster la méthodologie du GAFI pour tenir compte des répercussions de certaines recommandations.

7. Une étude portant sur l'impact de l'application des standards LBC-FT sur les paiements transfrontaliers.

En octobre 2021, une feuille de route sur les services de paiement transfrontaliers a été adoptée par les Ministres des Finances et Gouverneurs de Banque Centrale des Etats du G20 en octobre 2021, en parallèle, le GAFI a réalisé une étude portant sur l'impact de l'application des standards LBC-FT sur les paiements transfrontaliers.

Cette étude souligne l'importance d'appuyer la mise en œuvre des recommandations du GAFI par une approche basée sur les risques afin de réduire les délais et les couts des paiements internationaux. Ainsi que de renforcer le partage des informations relatives à l'identification des clients et du bénéficiaire effectif, de mettre en œuvre efficacement les obligations de contrôles relatives aux sanctions financières ciblées, établir et maintenir les relations de correspondance bancaire.

Annexe

Règlementation tunisienne en matière de LBA/FT

Dans cette section, la CTAF met à la disposition du public les principaux textes réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La documentation juridique actualisée et exhaustive est disponible sur son site internet : https://ctaf.gov.tn/

1. Lois et Décrets :

- Loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, modifiant et complétant la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- Loi n°2018-52 du 29 octobre 2018, relative au registre national des entreprises ;
- Décret gouvernemental n° 2016-1098 du 15 août 2016, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la commission tunisienne des analyses financière.
- Décret gouvernemental n° 2019 – 457 du 31 Mai 2019, modifiant et complétant le Décret gouvernemental n° 2019 – 419 du 17 mai 2019, portant sur les procédures de mise en œuvre des résolutions prises par les instances onusiennes compétentes liées à la répression du financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive.
- Décret gouvernemental n°2019-54 du 21 janvier 2019, fixant les critères et les modalités d'identification du bénéficiaire effectif.
- Décret gouvernemental n°2019-53 du 21 janvier 2019, fixant les conditions et les procédures relatives au certificat de la réservation de l'enseigne, de la raison sociale et du nom commercial.
- Décret gouvernemental n°2019-52 du 21 janvier 2019, fixant l'organisation administrative et financière du centre national du registre des entreprises.

2. Arrêtés Ministériels :

- Arrêté du ministre des Finances du 24 Juillet 2019 modifiant l'arrêté du 1er Mars 2016 portant fixation des montants prévus aux articles 100, 107, 108, 114 et 140 de la loi n°26-2015 du 07 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent
- Arrêté du ministre des Finances du 19 janvier 2017, portant visa du règlement du conseil du marché financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes, tel que modifié par l'arrêté du ministre des Finances du 6 mars 2018.
- Arrêté du ministre du Commerce du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux agents immobiliers pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que complétée et modifiée par la loi 2019-09 du 23 janvier 2019 et de la décision n° 2018-7 du 5 avril 2018 relative aux principes directeurs de la Commission tunisienne des analyses financières ;
- Arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, des Finances et du Tourisme et de l'Artisanat du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux directeurs de casinos pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019;
- Arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, des Finances et du Tourisme et de l'Artisanat du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux commerçants de bijoux et de métaux précieux pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent et de la décision n° 2018-8 du 5 avril 2018 relative aux principes directeurs de la Commission tunisienne des analyses financières ; et
- Arrêté du ministre de la Justice du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux notaires pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment.

- Arrêté du ministre des Technologies de la communication et de l'économie numérique du 24 septembre 2019, fixant les procédures opérationnelles et les mesures pratiques inhérentes à l'Office National des Postes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

3. Circulaires de la BCT :

- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Banques et aux établissements financiers n°2018-09 du 18 octobre 2018 qui a abrogé et remplacé certaines dispositions de la Circulaire n°2017-08 relative aux règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-07 du 30 Juillet 2018, relative à l'exercice de l'activité de change manuel par les personnes physiques par l'ouverture des bureaux de change, telle que modifié par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2019-07 du 14 Octobre 2019.
- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers

4. Autres textes réglementaires :

- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.
- Règlement n° 2 du 28 août 2019 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération dans le secteur des assurances
- Norme professionnelle générale sur les diligences de l'Expert-Comptable en matière de lutte contre les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et du système de détection des opérations et des transactions suspectes en date de Mars 2019 dans le cadre de la Loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, modifiant et complétant la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

5. Décisions de la CTAF :

- Décision de la CTAF n°2018-04 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux avocats** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financièresn°2018-05 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux huissiers notaires** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-06 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux experts comptables** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-07 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux agents immobiliers** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-08 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux bijoutiers** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-09 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux directeurs de casions** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission tunisienne d'analyse financière n° 2018-12 du 30 mai 2018 relative aux principes directeurs pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme concernant **les organismes à but non lucratif notamment les associations.**
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n° 2018-10 du 8 juin 2018 modifiant la décision n° 2017-03 du 2 mars 2017 **relative aux bénéficiaires effectifs**.

Ces arrêtés et décisions visent à rendre effectives et efficaces des dispositions de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

IV. Liste des acronymes et d'abréviations

BBE : Billets de Banque Étrangers

BO : Beneficial Owner, bénéficiaire effectif

CTAF : Commission Tunisienne des Analyses Financières

CNLCT : Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme

CIFG : Counter ISIS Finance Group, Groupe de travail de la coalition internationale contre le financement de l'organisation terrorisme Daesh

DNFBPs : les Entreprises et professions non financières désignées

DI : Demande d'informations

DS: Déclaration de Soupçon

FIU (ou CRF) : Financial Intelligence Unit – Cellule de renseignement financier

FSAP : Financial Sector Assessment Program – Programme d'évaluation du secteur financier national **GAFI (ou FATF)** : Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux – Financial Action Task Force

GAFIMOAN : Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux de la zone MENA (du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) ou MENAFATF (Middle East & North Africa Financial Action Task Force) **GRECO** : Organe du Conseil de l'Europe chargé du renforcement des capacités des Etas membres à lutter contre la corruption

Groupe Egmont : groupe informel réunissant des cellules de renseignement financier (CRF) de 116 Etats-membres. Il vise de développer la coopération et les échanges d'informations en matière de la LBA/FT entre ses membres.

ICRG: International Cooperation Review Group ou Groupe d'Examen de la Coopération Internationale

ILAC : International Legal Assistance Consortium ou Consortium international d'assistance juridique

ILEA : International Law Enforcement Academies ou Académies internationales pour l'application de la loi

INLUCC : Instance nationale de lutte contre la corruption

IS : Information de soupçon.

LBA/FT : Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du terrorisme

MER: Mutual Evaluation Report ou le rapport d'évaluation mutuelle

MoU : mémorandum ou protocole d'accord de coopération

NRA: National Risk Assessment

OBNL ou NPO : Organismes à but non lucratif, Non profit organisations

PPE: Personne Politiquement Exposée

RBA: Risk Based Approach ou l'approche basée sur les risques

RIP : Rapport d'Investigation Parallèle

TBML : Trade Based Money Laundering

TFS: Targeted Financial Sanctions ou les sanctions financières ciblées

UBO : Ultimate Beneficial Owner ou l'ultime bénéficiaire effectif

VA : Virtuel Assets,

Actifs virtuels VASP : Virtuel Assets Service Providers, Prestataires de services liés aux actifs virtuels.

UNODC/ONUDC: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime